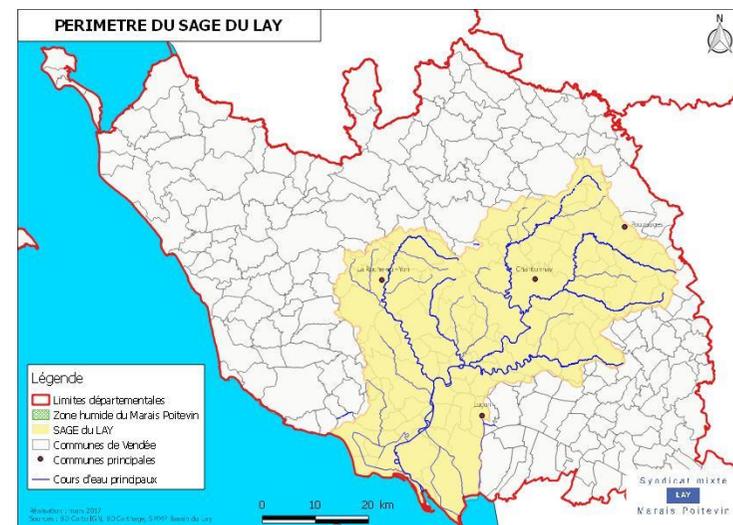


Rapport d'activités 2016 du SAGE du LAY



Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du Lay

5 rue Hervé de Mareuil

85 320 MAREUIL SUR LAY DISSAIS

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
1. PRESENTATION DU SAGE DU LAY ET RAPPEL DU CONTEXTE.....	4
1.1. PRESENTATION SUCCINCTE DU TERRITOIRE	4
1.2. UNE REFLEXION A L'ECHELLE DU MARAIS POITEVIN	5
1.3. APPROBATION DU SAGE LE 4 MARS 2011.....	7
1.4. ENJEUX IDENTIFIES DANS LE SAGE.....	7
1.5. CONSTITUTION DE LA CLE DU SAGE DU LAY ET RECOMPOSITION FIN 2016.....	7
1.6. ORGANISATION DE L'ANIMATION PAR LA STRUCTURE PORTEUSE	10
1.7. LE BUDGET 2016 POUR LA CLE DU SAGE DU LAY	10
2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA CLE EN 2016	12
2.1. CLE DU 22 MARS 2016	12
2.2. CLE DU 19 MAI 2016.....	18
2.3. CLE DU 12 SEPTEMBRE 2016	20
2.4. CLE DU 19 OCTOBRE 2016.....	23
3. AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION EN 2016..	27
4. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU LAY EN 2016	29

4.1.	INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN VERSANT.....	29
4.2.	CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2013-2015	33
4.3.	CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2017-2019	35
4.4.	CONTRAT TERRITORIAL DE GESTION QUANTITATIVE (CTGQ) DU LAY ET RESERVES DE SUBSTITUTION.....	37
4.5.	PROGRAMME D’ACTIONS ET DE PREVENTIONS DES INONDATIONS (PAPI)	39
4.6.	TRAVAUX DE RESTAURATION ET D’ENTRETIEN DE DIGUES	40
4.7.	RESTAURATION DU BARRAGE ESTUARIEN DU BRAUD ET DE SA CONTINUITE ECOLOGIQUE.....	41
4.8.	CONTRAT TERRITORIAL MILIEU AQUATIQUE DU LAY AVAL : PROGRAMME 2010-2015 ET NOUVEAU CONTRAT 2018-2021	44
4.9.	ASSISTANCE JURIDIQUE POUR LA COMPETENCE GESTION DE L’EAU DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI).....	46
5.	DOSSIERS D’AUTORISATION OU DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L’EAU ..	48
6.	ACTIONS DE COMMUNICATION	59
6.1.	CREATION D’UN SITE INTERNET POUR LE SAGE DU LAY ET LE SYNDICAT MIXTE MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY	59
6.2.	PANNEAUX D’EXPOSITION ET JOURNEE DE L’EAU DU 2 OCTOBRE 2016.....	60

1. PRESENTATION DU SAGE DU LAY ET RAPPEL DU CONTEXTE

1.1. Présentation succincte du territoire

Le périmètre et la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Lay ont été respectivement définis par arrêtés préfectoraux le 29 avril 1997 et le 09 décembre 1997. La maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE a été confiée au Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin Versant du Lay en 1998.

La surface du SAGE occupe 2 190 km². Le SAGE du Lay est intégralement compris dans le département de la Vendée. Selon l'arrêté préfectoral du 29 avril 1997, le SAGE couvre 105 communes, dont 74 complètement et 31 partiellement.

Le bassin versant hydrographique du Lay couvre 1977 km² selon les données de la BDCARTHAGE®. Le périmètre du SAGE comprend en plus du bassin hydrographique, les communes de Chasnais, Les Magnils Reigniers, Luçon et Triaize dont les marais sont alimentés par les eaux superficielles du Lay.

En 2016, ce périmètre de SAGE qui comportait des erreurs de tracé manifestes a été revu. Après une consultation et différentes corrections, le périmètre du SAGE du LAY fait l'objet d'un **nouvel arrêté préfectoral du 2 février 2017**.



Figure 1 : périmètre du SAGE du Lay – version de 1997



Figure 2 : périmètre du SAGE du Lay – version de 2016 en vert, version de 1997 en rouge

1.2. Une réflexion à l'échelle du marais Poitevin

Le SAGE du LAY a fait l'objet de travaux de coordination au sein d'une Commission de Coordination inter SAGE présidée par le Préfet de Région Poitou Charentes.

Le SAGE du Lay s'articule donc au sein des trois SAGE concernant les bassins versants du Marais Poitevin. Il s'agit des SAGE du LAY, de la VENDEE, et de la SEVRE NIORTAISE ET DU MARAIS POITEVIN.

Avant son approbation, il a donc fait l'objet d'une vérification de sa cohérence par cette commission de coordination.

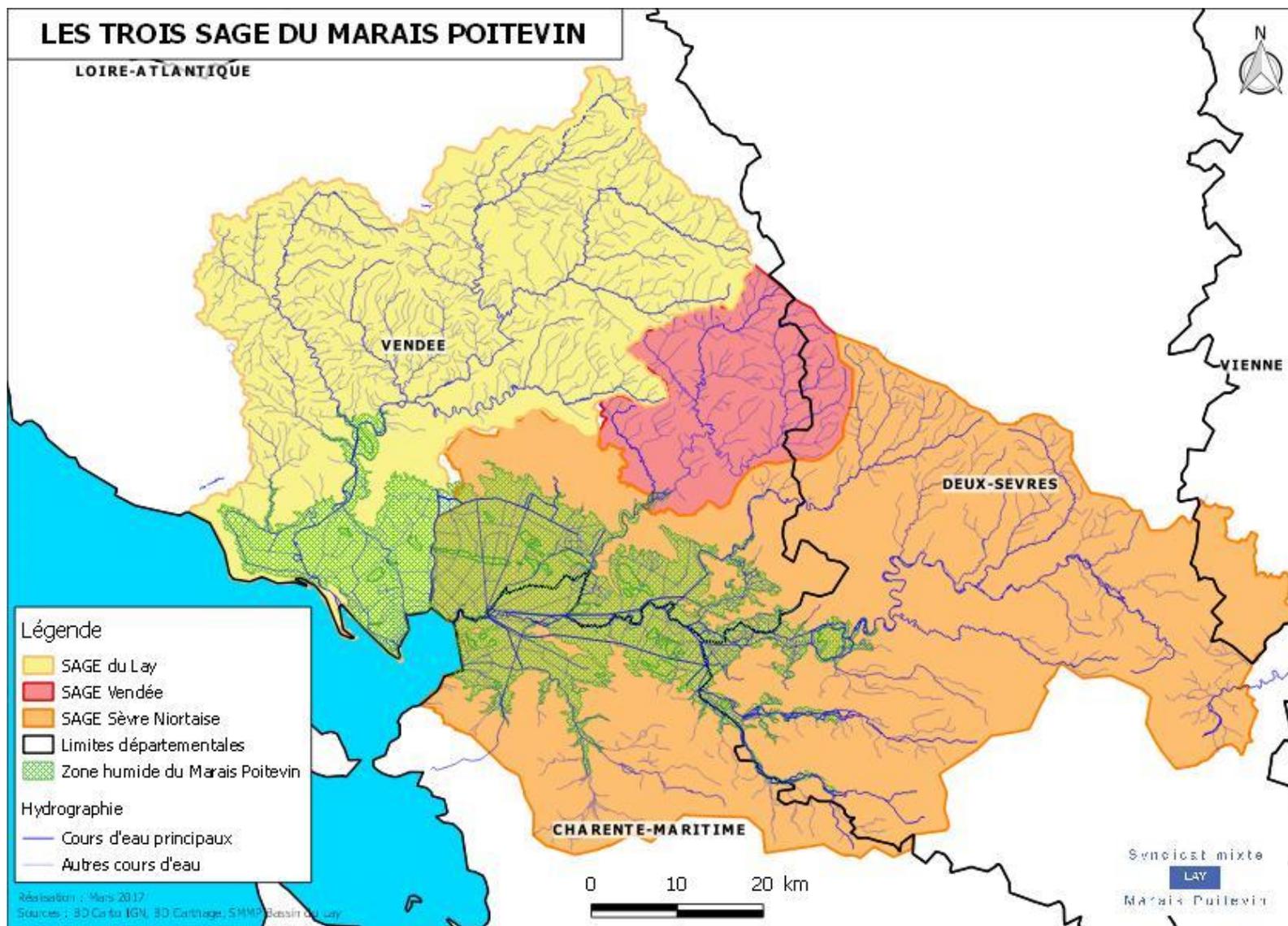


Figure 2 : les 3 SAGE du marais Poitevin

1.3. Approbation du SAGE le 4 mars 2011

Si le SAGE du LAY a été approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2011, son élaboration a nécessité 10 ans de travail. Cette longueur s'explique par :

- les différentes thématiques abordées,
- l'arrivée en fin de rédaction du SAGE du nouveau SDAGE 2010-2015,
- la nécessaire coordination à l'échelle du marais Poitevin et de la Baie de l'Aiguillon.

Le SAGE du LAY est disponible auprès de la cellule d'animation de la CLE du LAY.

En 2017, il sera accessible sur le site internet du Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.

1.4. Enjeux identifiés dans le SAGE

L'élaboration du SAGE du Lay a mis en évidence les 9 enjeux suivants inscrits dans le PAGD :

1. La qualité des eaux de surface
2. La prévention des risques liés aux inondations
3. La production d'eau potable
4. Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
5. La gestion soutenable des nappes

6. La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique

7. Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau

8. Les zones humides du bassin

9. La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

Ces 9 enjeux font l'objet d'objectifs et de dispositions dans le PAGD et de règles dans le règlement du SAGE.

1.5. Constitution de la CLE du SAGE du LAY et recomposition fin 2016

En 2016, la CLE comportait 56 membres. La durée de 6 années de mandat arrivant à terme fin octobre 2016, la composition de la CLE du SAGE du LAY a été revue fin 2016 début 2017.

Cette nouvelle composition - de 58 membres - tient compte en partie des fusions de communautés de communes observées sur le bassin versant.

Après une consultation de l'association des maires et des présidents d'EPCI, l'arrêté préfectoral de composition a été signé le 23 janvier 2017.



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service Eau, Risques et Nature

Unité Politique et Gestion de l'Eau

Arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-29
portant renouvellement de la composition de la
Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux du bassin du Lay

*Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-3 à 212-4 et R. 212-29 à 212-34,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRCL/4-003 du 29 avril 1997 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010, modifié par arrêté préfectoral n° 16-DDTM85-215 du 10 mai 2016, portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay,

CONSIDERANT que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010 modifié susvisé, est arrivé à son terme le 27 octobre 2016,

ARRETE :

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

La Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay est composée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (30 membres) :

Conseil régional des Pays de la Loire :
Monsieur Pierre-Guy PERRIER

Conseil départemental de la Vendée :
Madame Brigitte HYBERT

Représentants des maires du département de la Vendée :

Monsieur Jean-Claude AUVINET	Maire de La Réorthe
Madame Marie-Thérèse GEMARD	Conseillère municipale à Réaumur
Monsieur Olivier BAZIREAU	Maire de Menomblet
Monsieur Hervé ROBINEAU	Maire de Mouchamps
Monsieur Marie-Gérard MERLET	Adjoint de Château-Guibert
Monsieur Michel COTTEREAU	Adjoint de Champ Saint Père
Monsieur Christian AIME	Maire des Moutiers les Mauxfaits
Monsieur Joël BORY	Maire de Saint Michel en l'Herm
Monsieur Jean-Marie ANGOTTI	Conseiller municipal à l'Aiguillon sur Mer
Monsieur Claude PREAU	Adjoint de Pouzauges
Monsieur Joël CHATEIGNER	Adjoint de Monsireigne
Madame Anne AUBIN-SICARD	Adjointe de La Roche-sur-Yon
Monsieur Frédéric PORTRAIT	Adjoint de Chavagnes-les-Redoux

Communauté de communes du pays de Chantonnay :
Monsieur Louis-Marie GIRAUDEAU

Communauté de communes du pays des Essarts :
Madame Mathilde MANDIN

Communauté de communes du Moutierrois et du Talmonçais :
Monsieur Jannick RABILLE

Communauté de communes Sud Vendée Littoral :
Monsieur James GANDRIEAU
Monsieur Jean ETIENNE

Communauté de communes du pays de Pouzauges

Communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération » :
Monsieur Gérard RIVOISY

Communauté de communes du pays de la Châtaigneraye :
Monsieur Valentin JOSSE

Communauté de communes du pays des Herbiers :
Monsieur Gérard PREAUD

Syndicat mixte Vendée Eau :
Monsieur Eric RAMBAUD
Monsieur Jean-Pierre JOLY

Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais Poitevin :
Monsieur Arnaud CHARPENTIER

Syndicat mixte pour l'entretien et la restauration du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL)

Syndicat mixte du Marais Poitevin bassin du Lay :
Monsieur Thierry PRIOUZEAU

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (15 membres)

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

Association Syndicale Autorisée de la Vallée du Lay

Association « Les vallées du Moyen Lay »

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM)

Fédération des Syndicats de marais du Marais Poitevin

Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction des Pays de la Loire

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Sèvre et bocage (CPIE)

Coordination pour la défense du Marais Poitevin (CDMP)

Association de défense des riverains du Lay

Union départementale des associations familiales (UDAF)

Ligue de Protection des Oiseaux de la Vendée (LPO)

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : (13 membres)

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, coordonnateur du Marais Poitevin
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- le Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité
- le Délégué inter-régional Bretagne-Pays de la Loire de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- la Directrice générale de l'Agence régionale de la santé des Pays de la Loire
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
- la Directrice départementale de la protection de la population de la Vendée
- le Directeur de l'Etablissement public du Marais Poitevin
- la Directrice déléguée du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

ou leur représentant.

Article 2 : Durée du mandat

Conformément à l'article R. 212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la Commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent leurs fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la Commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 : Élection du président

Le président de la Commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

Article 4 : Fonctionnement de la commission locale de l'eau

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.gouv.fr

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 7 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-819 du 27 octobre 2010 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay, est abrogé.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

23 JAN. 2017
A la Préfecture de la Vendée
Le Préfet,
Vincent NIQUET

Figure 3 : arrêté de composition de la CLE du LAY au 23 janvier 2017

1.6. Organisation de l'animation par la structure porteuse

Agent	Fonction	Temps de travail
M. Pascal MEGE	Animateur de la CLE du SAGE Direction	Temps complet
M. Didier BERCHAIRE	Animateur CTMA	80%
Mme Isabelle DAVIET	Secrétaire comptable	Temps complet
Melle Julie LOWENBRUCK	Animatrice PAPI Suivi du CRBV	Temps complet

En séance de septembre et octobre 2016, la CLE a décidé de travailler sur la pollution bactérienne du bassin versant et ses impacts sur l'activité conchylicole en baie de l'Aiguillon. Ce travail consisterait à développer le suivi des apports bactériens sur l'estuaire et lancer les diagnostics de vulnérabilité. Pour mener cette opération correctement, le Président de la CLE a proposé de renforcer la cellule d'animation du SAGE en 2017 et de solliciter le soutien financier de l'Agence de l'eau Lore Bretagne.

1.7. Le budget 2016 pour la CLE du SAGE du LAY

En fonctionnement, les charges prévues couvrent les frais liés aux postes d'animation, les frais de déplacements, les communications, les fournitures administratives, les amortissements.

En 2016, la cellule d'animation du SAGE se résume au poste de l'animateur. En complément, la chargée de mission PAPI, inondation assure la gestion du SIG et a instruit en 2016 les demandes de subventions liées au Contrat Régional de Bassin Versant et l'avenant 2016.

Pour 2016, le compte administratif relatif à la CLE fait ressortir :

- Pour les charges du personnel et frais assimilés : 61 313.44 €
- Frais de fonctionnement : 6 013.81 €

INVESTISSEMENT DE LA CLE

	doc	ligne	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2016	CA2016	total opérations réelles	58 815,36 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2016	CA2016		- 56 999,97 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			1 815,39 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	BP2016	RI001	15 032,21 €
RESULTAT CUMULE D'INVESTISSEMENT		RI001	16 847,60 €

RESTES A REALISER DEPENSES 2016		Etat	- 38 595,00 €
RESTES A REALISER RECETTES 2016		Etat	27 500,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT (nég)		DI001	
EXEDENT DE FINANCEMENT (pos)		RI001	5 752,60 €

FONCTIONNEMENT DE LA CLE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2016	CA2016	total opérations réelles	120 365,34 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2016	CA2016	total opérations réelles	- 93 385,13 €
RESULTAT DE L'EXERCICE			26 980,21 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	BP2016	RF002	44 815,66 €
EXCEDENT CUMULE DE FONCTIONNEMENT			71 795,87 €

Les subventions prévisionnelles apportées en 2016 sont les suivantes :

- La Région Pays de Loire (CRBV) : 12 920.34 €

- L'Agence de l'eau Loire Bretagne : 78 795.03 €
- La participation des 105 communes ou EPCI du bassin versant : 11 000 € établie selon les critères surfaces communales, potentiel fiscal et population à 33% chacun.



Figure 4 : arrachage de jussie en interne

En investissement 2016, la CLE a engagé des dépenses liées à l'étude de mise en place de la GEMAPI sur le bassin versant : 32 145 € avec le cabinet ESPELIA.

2. PRESENTATION DES ACTIVITES DE LA CLE EN 2016

En 2016, la CLE s'est réuni 4 fois.

	CLE du 22 mars 2016			CLE du 19 mai 2016		
	1er collègue	2ème collègue	3ème collègue	1er collègue	2ème collègue	3ème collègue
nombre de membres désignés	28	15	12	28	15	12
nombre de membres présents ou représentés	20	9	3	13	7	4
pourcentage de présences	71%	60%	25%	46%	47%	33%
	CLE du 12 septembre 2016			CLE du 19 octobre 2016		
	1er collègue	2ème collègue	3ème collègue	1er collègue	2ème collègue	3ème collègue
nombre de membres désignés	28	15	12	28	15	12
nombre de membres présents ou représentés	11	7	8	13	4	5
pourcentage de présences	39%	47%	67%	46%	27%	42%

Figure 5 : taux de représentation des 3 collèges en séance de CLE

2.1. CLE du 22 mars 2016

• APPROBATION DU RELEVÉ DE DECISIONS DE LA CLE DU 16 SEPTEMBRE 2015

Le relevé de décisions proposé ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

• AVIS DE LA CLE SUR LES CONTRATS TERRITORIAUX ANGLE GUIGNARD VOURAIE ET DE ROCHEREAU

Le Président de la CLE explique que les SIAEP de Rochereau et d'Angle Guignard Vouraié portent depuis de nombreuses années des contrats territoriaux (CT) créés par l'Agence de l'eau. Après les CT de 2010 à 2013, il est proposé de relancer l'opération sur les deux captages prioritaires cités par le SDAGE Loire Bretagne, ceux de l'Angle Guignard et de Rochereau. Pour répondre aux souhaits de l'Agence de l'eau, les CT doivent obtenir un avis favorable de la CLE, chargé de s'assurer de la compatibilité de ces programmes avec le SAGE du LAY. Il laisse alors la parole à Éric RAMBAUD, Président de Vendée Eau, et ses techniciens Malika HAMON et Nicolas DOUILLARD.

Les projets de CT prévus sur les bassins prioritaires sont basés sur le volontariat et prévoient plusieurs maîtres d'ouvrages : SIAEP, chambre d'agriculture, CPIE Sèvre et Bocage. Les actions seront organisées autour de 6 thèmes :

- Pilotage du contrat territorial,
- Favoriser le dialogue entre les acteurs locaux et information du grand public,
- Limiter le transfert de polluants vers la ressource en eau,
- Usages des pesticides et autres produits,
- Gestion des fertilisants,
- Systèmes de productions agricoles.

L'accompagnement technique et financier est décrit selon ces 6 thèmes et les objectifs du SDAGE et du SAGE sont repris. Au final, le programmes prévisionnels pour Rochereau et Angle Guignard s'élèvent réciproquement à 2.6 et 2.4 M€ avec des aides de l'Agence de

l'eau, des SIAEP, de Vendée Eau. A ce stade, il n'est pas prévu d'aides régionales issues du CRBV puisque celui-ci s'achève en 2016.

Le débat est ensuite lancé et Louis-Marie GIRAUDEAU regrette que l'opération sur la Vouraine ne soit pas reconduite.

Éric RAMBAUD confirme qu'il n'y a pas de suite sur ce bassin versant car il n'est pas défini comme captage prioritaire par le SDAGE 2016-2021. Il comprend qu'un sentiment de frustration puisse exister mais il y a des priorités à faire avec des ambitions et des caractéristiques par bassin versant.

Il est toutefois répondu qu'un programme MAE Biodiversité se prépare sur ce territoire et que Vendée Eau accompagne toujours les collectivités car le territoire est un bassin versant AEP.

Christian AIME approuve la démarche et le programme qui permet aux acteurs de se prendre en charge de manière collective. Avec un technicien de proximité, on adapte le programme d'actions chaque année et au plus près des exploitations. La démarche va donc plus loin sans isoler des agriculteurs.

Jannick RABILLE, acteur de l'aval, approuve ces démarches mais rappelle que les objectifs de masses d'eau concernent tous les bassins versants et qu'il faudrait élargir ces programmes.

James GANDRIEAU confirme cette idée d'un contrat à l'échelle du bassin mais aujourd'hui la priorité reste les bassins d'alimentation en eau potable.

A l'issue du débat, James GANDRIEAU propose de passer au vote.

Vu la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

Vu le SDAGE Loire Bretagne 2016-2020

Vu le SAGE du LAY approuvé le 4 mars 2011 et ses dispositions 5.1 (objectifs), 7.2, 5.3.1, 5.3.4 et 5.3.5.

Considérant que le projet des 2 Contrats Territoriaux de Rochereau et Angle Guignard Vouraine répond aux dispositions du SAGE du LAY,

Les membres de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du LAY, après présentation du dossier et après en avoir délibéré, donnent un avis favorable aux 2 Contrat Territoriaux à l'unanimité des membres présents ou représentés.

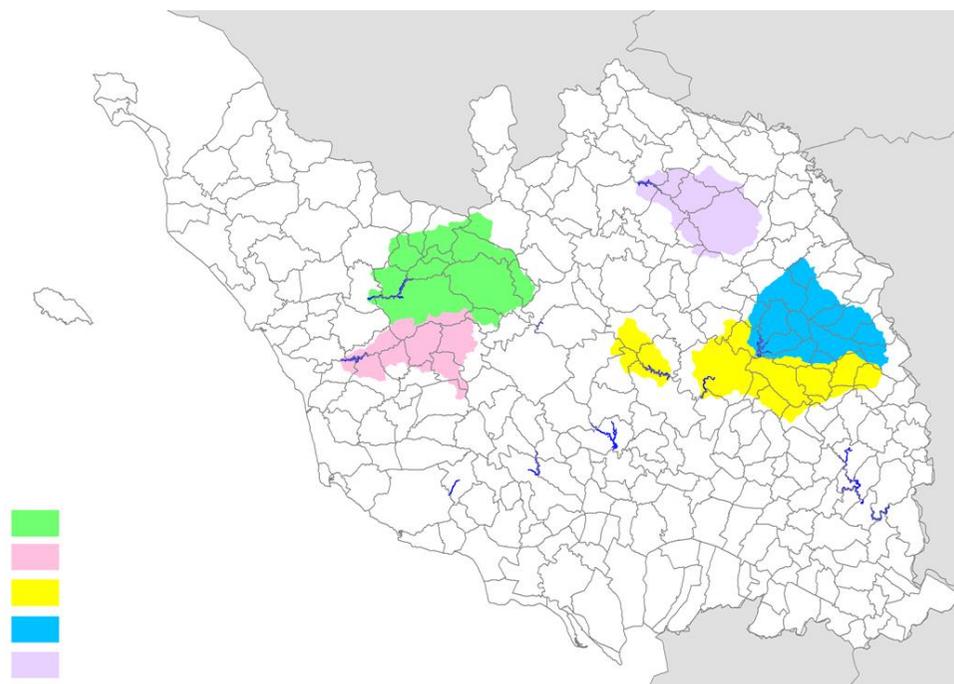


Figure 6 : bassins versants de Rochereau (bleu) et de l'Angle Guignard (jaune), en amont du bassin du LAY

• **BILAN DU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT (CRBV) 2013-2015 ET NOUVEAU CRBV**

Le Président GANDRIEAU rappelle que la CLE a animé de 2013 à 2015 un Contrat Régional de Bassin Versant, outil contractuel créé par la Région pour faciliter la mise en œuvre des SAGE approuvés. Ce programme, fixé sur 3 années, arrive à son terme et il fait l'objet d'un avenant en 2016 pour modifier certaines actions du programme initial et l'achever dans l'année. La CLE devra se prononcer pour relance ou non une telle opération.

L'animateur Pascal MEGE présente un bilan du CRBV réalisé et l'avenant établi en 2015 avec des nouvelles actions proposées par différents maitres d'ouvrage. Initialement évalué à 5.9 M€, le programme avec l'avenant revient à 3.4 M€ et se base sur 4 axes :

- **Améliorer a qualité des eaux,**
- **Economiser l'eau,**
- **Restaurer les milieux aquatiques et zones humides,**
- **Animation, information et sensibilisation.**

A l'issue de la présentation, Damien MASINSKI, pour la Région Pays de Loire, confirme le souhait de la Région de poursuivre ce type de contrat selon les modalités financières actuelles. Sans ce contrat régional, la Région ne finance aucune action liée aux milieux aquatiques sur les SAGE approuvés.

Il est regretté que le temps d'animation ou de fonctionnement ne puisse être financé par le CRBV.

La Région répond que d'un point de vue comptable, le programme finance des opérations d'investissement uniquement et ne peut donc pas intervenir sur de l'animation.

Le financement régional étant recherché et les collectivités intéressées, la CLE, après débat et à l'unanimité :

- **Décide** de relancer un nouveau Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) sur son territoire,
- **Demande** au Président de solliciter le Président du Syndicat mixte marais

Poitevin bassin de LAY, pour qu'il soit « chef de file » du CRBV

- **Autorise** le Président à signer tous documents liés à cette affaire,

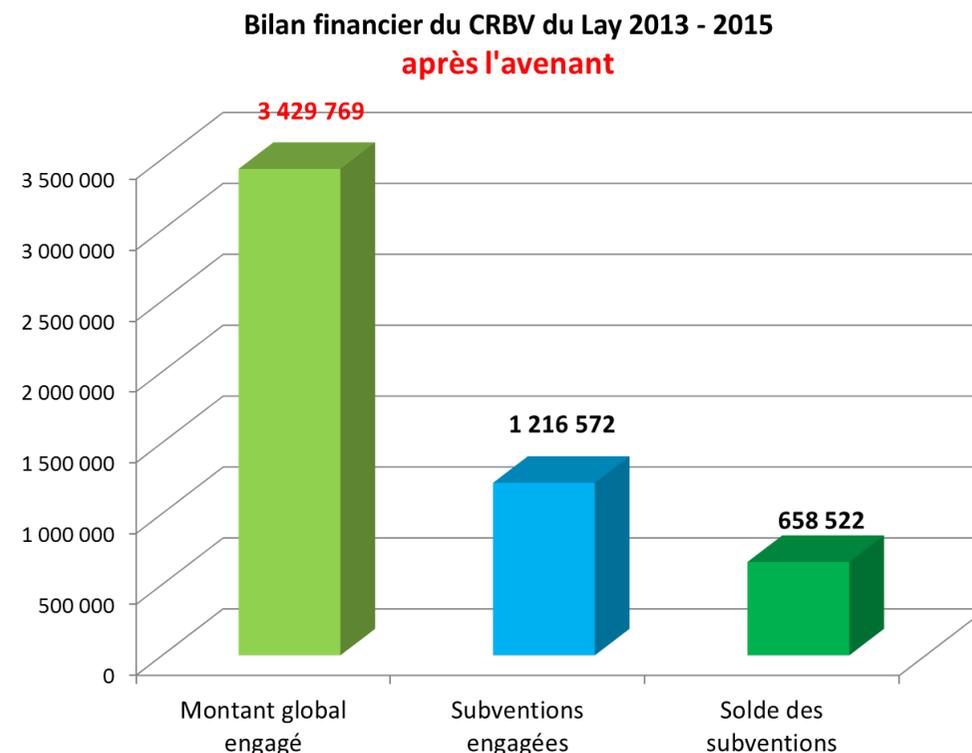


Figure 7 : bilan financier du Contrat Régional de Bassin Versant au 22 mars 2016

- **DEMANDE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE DU LAY**

Le Président GANDRIEU informe les membres de la CLE que le périmètre du SAGE du LAY est à revoir. En Bureau de CLE du 24 novembre 2015, l'animateur a présenté les écarts entre les limites de bassin versants et le périmètre actuel, ainsi que les écarts avec les limites de SAGE voisins. Un projet de nouveau périmètre est alors présenté et qui se base sur la BD Carthage, outil de référence utilisé par les SAGE voisins et qui prend en compte le critère de bassin hydrographique (superficielle).

La méthode choisie a le mérite de coordonner les limites de SAGE avec les autres SAGE voisins. En revanche quelques écarts s'observent sur la plaine calcaire et surtout, sur le marais Poitevin. La consultation organisée par le Préfet de Vendée, conformément au Code de l'environnement, fait ressortir 2 points de divergence :

- Utiliser le critère hydrographique est le plus cohérent sur le bassin versant mais montre ses limites sur la plaine calcaire qui, par ses caractéristiques perméables, est dépourvue de réseau hydrographique superficiel et avec un relief peu marqué. L'évolution proposée, abandonnant la limite communale prise par l'arrêté préfectoral de 1997, a fait l'objet d'un avis défavorable de la mairie de Ste Gemme la Plaine.
- Sur le marais, où la topographie est également très faible, le réseau de canaux ne respecte pas ces limites de la BD Carthage. **Au vu des échanges avec la CLE Sèvre Niortaise et le Syndicat mixte Vendée Sèvre Autises, il faudra corriger la proposition pour adapter la limite au sens de circulation des canaux du marais.**

Le Président informe aussi la CLE que la CLE Vendée s'est adressé par écrit au Préfet de Vendée pour prendre en compte les limites AEP des captages souterrains. Entre les SAGE Lay et Vendée, 3 périmètres sont concernés : les captages de Thouarsais Bouildroux, la Tardière très majoritairement sur le bassin du LAY et de St Martin des Fontaines, très majoritairement sur le bassin Vendée.

A ce sujet, le Président de CLE, appuyé par les membres présents, ne souhaite pas que l'on prenne le critère de délimitation des nappes souterraines mais que la réflexion reste sur les limites de bassin superficielles (hydrographiques).

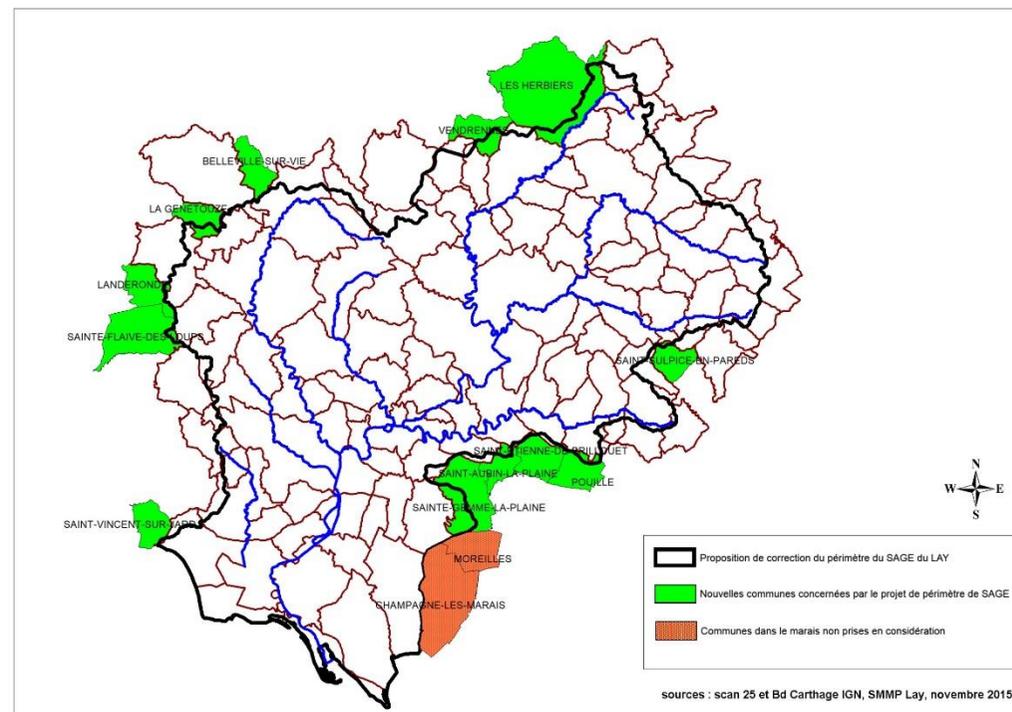


Figure 8 : premier projet de délimitation du SAGE du LAY en mars 2016

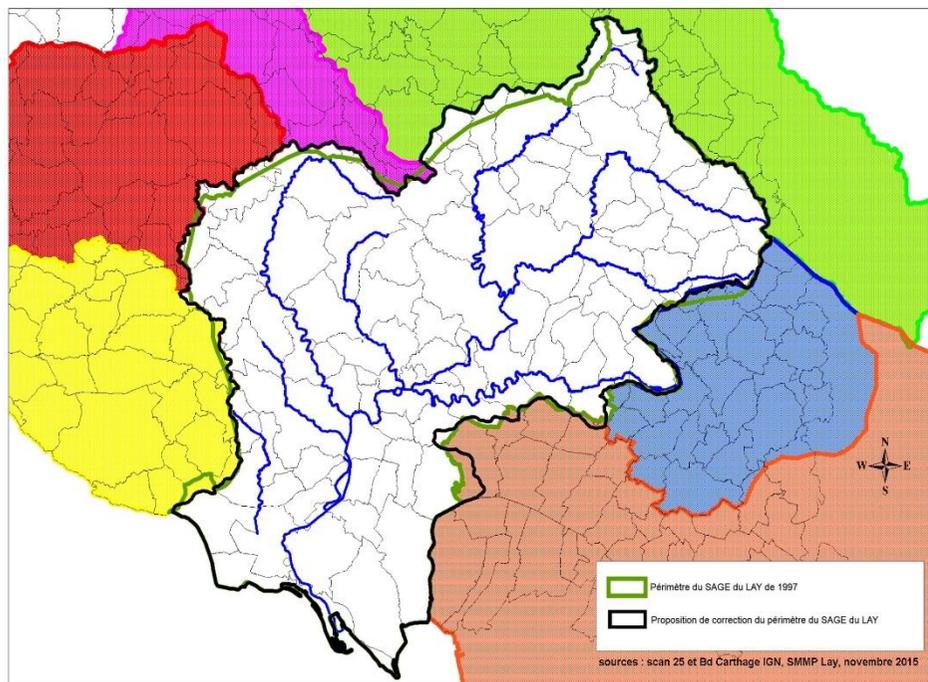


Figure 9 : cohérence de ce premier périmètre de SAGE LAY (en noir) avec les SAGE voisins

• AVENANT AU PAPI

James GANDRIEU informe la CLE de l'avancement du dossier Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le LAY aval et la baie de l'Aiguillon. Le PAPI de 2014 a été labellisé et est mis en œuvre actuellement.

Pour un programme de travaux complémentaires en baie de l'Aiguillon, un avenant à ce PAPI a été déposé conjointement par les 3 syndicats mixtes concernés : Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY, bassin de la Vendée Sèvre Autises et du SYHNA.

Ce programme de travaux, présenté par Julie LOWENBRUCK, animatrice du PAPI, fixe un

dispositif de protection global de la baie de l'Aiguillon et de l'estuaire de la Sèvre Niortaise en recherchant un scénario optimisant les aménagements avec déversoir et zones d'expansion organisées, moins impactant pour Marans.

Sur le bassin du LAY, ce programme de travaux s'élève à 1.9 M€ HT. Il concerne les digues de polders sur Triaize et St Michel en L'Herm.

Le dossier, complexe, est en cours d'instruction. Le Président de CLE, également membre de la CIPL à Orléans, indique que la CIPL demande des éléments complémentaires difficiles à donner. L'effort demandé porte sur des zones d'expansion de crues à utiliser davantage sur les polders mais de nombreuses réserves restent à lever, en particulier sur Marans.

James GANDRIEU et Christian AIME rappellent que les aides du fonds BARNIER ne peuvent pas protéger des terres agricoles mais que ce travail a eu le mérite de montrer l'absence d'impacts des travaux sur la ville de Marans.

• COMPILATION DES INVENTAIRES ZONES HUMIDES VALIDES EN 2015

A l'issue de l'année 2015, le Président de CLE et l'animateur exposent l'état d'avancement des inventaires zones humides réalisés à l'échelle des communes.

Début 2016, 85 inventaires sont validés par la CLE, 15 restent à valider et 3 sont en cours en amont de la Smagne.

Le travail de compilation des données SIG se poursuit avec l'appui du Forum des Marais Atlantiques.

AVANCEMENT DES INVENTAIRES ZONES HUMIDES SUR LE BASSIN DU LAY

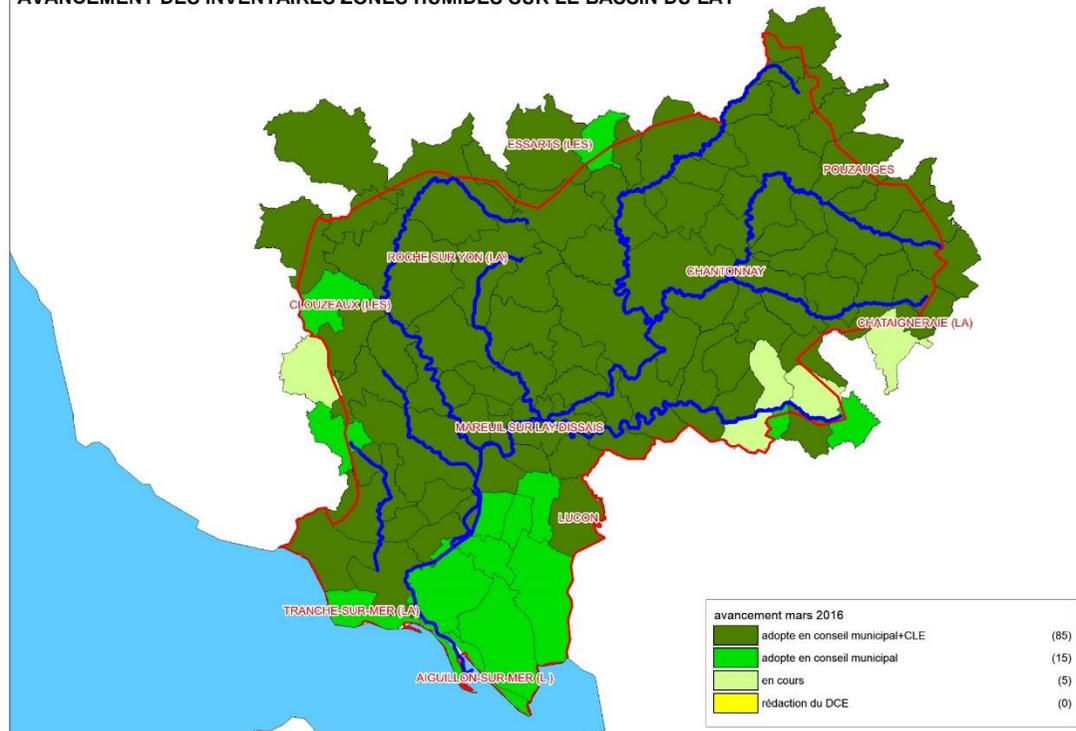


Figure 10 : avancement des inventaires communaux des zones humides en mars 2016

• RETOURS SUR L'APPROBATION DU SDAGE LOIRE BRETAGNE 2016-2021

James GANDRIEAU, membre du Comité de Bassin, rappelle que le nouveau SDAGE 2016-2021 a été approuvé en décembre dernier et s'impose. La CLE du LAY avait donné un avis défavorable et avait demandé plusieurs corrections rédactionnelles.

La plupart des demandes n'ont pas été prises en compte. En revanche, celles relatives au chapitre 7 « Maîtriser les prélèvements d'eau » ont permis de revoir la rédaction. Grâce à la contre-expertise portée par le Département de la Vendée et Vendée Eau, des éléments nouveaux ont été apportés. Sur le bassin du LAY, l'aval du bassin du Marillet et l'aval du Graon n'auraient pas une situation hydrologique permettant des stockages hivernaux nouveaux. Il revient à la CLE du SAGE de le vérifier au travers d'une étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) dont les modalités seront mieux connues en 2017.

Jean-Paul HOFACK et Éric RAMBAUD se félicitent d'avoir lancé cette contre-expertise pour mieux cerner les conséquences des premières rédactions proposées dans le projet de SDAGE et les amender ensuite. Ils remercient surtout James GANDRIEAU de les avoir alertés sur ce sujet et d'avoir porté ensuite les amendements nécessaires au Comité de bassin d'Orléans.

James GANDRIEAU rajoute que le SDAGE s'accompagne d'un Programme de Mesures (PDM) très important car il décline par bassin versant des actions. Ce PDM entraîne une modification du programme de financement de l'Agence de l'eau et fait l'objet d'un Programme d'Actions Opérationnelles Territorialisées (PAOT) mis en place par la DDTM dès à présent et pour 3 années.

2.2. CLE du 19 mai 2016

En introduction, le Président GANDRIEAU signale la modification de l'arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE du LAY avec 3 changements : Pierre Guy PERRIER représente désormais la Région Pays de Loire, Francis VRIGNAUD représente l'ASA VDL et le Parc Naturel Marin Gironde et Pertuis rentre dans le collège des administrations.

La DDTM rajoute que le mandat de 6 années de membres de CLE arrive à son terme à l'automne 2016, il faudra alors recomposer intégralement la CLE.

• APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CLE DU 22 MARS 2015

Le relevé de décisions proposé ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

• ÉTUDE DE SIMPLIFICATION DE LA GOUVERNANCE ET MISE EN PLACE DE LA GEMAPI SUR LE BASSIN DU LAY

Le Président GANDRIEAU rappelle que le Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY porte un PAPI labellisé en 2014. Dans le cadre de ce PAPI, il est prévu de réfléchir à une simplification de la gouvernance en aval et à la mise en place de la compétence nouvelle obligatoire GEMAPI attribuée aux collectivités.

Pour travailler à l'échelle du bassin versant, c'est la CLE qui porte une étude engagée à l'automne 2015 avec le groupement ESPELIA et SEBAN.

Au cours de l'hiver les différents maîtres d'ouvrage compétents dans le grand cycle de l'eau ont été rencontrés afin d'établir une synthèse des actions techniques, menées en matière de l'eau et de milieux aquatiques. Un bilan des équipes et de la santé financière a aussi été établi. Cette synthèse a été présentée en avril au comité de pilotage. Après

corrections, le rapport a été diffusé aux structures rencontrées, puis aux membres de CLE par courrier électronique.

Le Président GANDRIEAU souhaite que ce dossier fasse l'objet d'une large discussion et a donc demandé qu'il soit présenté aux membres de CLE, représentant l'ensemble des acteurs du bassin versant. Il laisse alors la parole à Xavier ROMIEU de ESPELIA et le diaporama est remis en séance.

Maurice MILCENT (Aiguillon sur Mer) s'inquiète des travaux coûteux actuellement portés par les communes.

Il est répondu qu'en 2018, la compétence GEMAPI sera transférée des communes vers les PECEI et que les travaux ou l'entretien des digues suivront pour aller vers la structure qui portera la GEMAPI.

Au terme de la présentation, il est évoqué que différents scénarios seront analysés ensuite pour mettre en place la GEMAPI :

1/ conservation de la compétence dans les EPCEI,

2/ adaptation des structures existantes,

3/ création d'un syndicat sur le bassin versant (EPAGE),

4/ création d'une structure plus large que le bassin du LAY. Ce quatrième scénario vise les bassins du marais Poitevin et un entretien avec l'EPMP sera nécessaire.

Johann LEIBREICH (EPMP) rappelle en effet que l'EPMP est un établissement public et non une collectivité locale et qui ne porte pas l'aspect inondation dans ses compétences. Il constitue alors un EPTB particulier où qui ne l'est pas pleinement.

James GANDRIEAU est conscient de la difficulté et envisage d'avancer par étape. D'abord, il est indispensable de simplifier la gouvernance en aval du bassin du LAY entre les ASA et

les collectivités locales. La solution EPAGE est peut être une solution mais il doute que cette solution soit prête en 2018. Surtout, avec l'arrêté SOCLE de janvier 2016, il rappelle que l'Etat orientera ces évolutions sur certains territoires.

Christian AIME (AMV) estime que les acteurs sont cohérents par bassin versant et garde une échelle d'efficacité qui peut fonctionner. A plus grande échelle, l'opérationnel sera plus difficile.

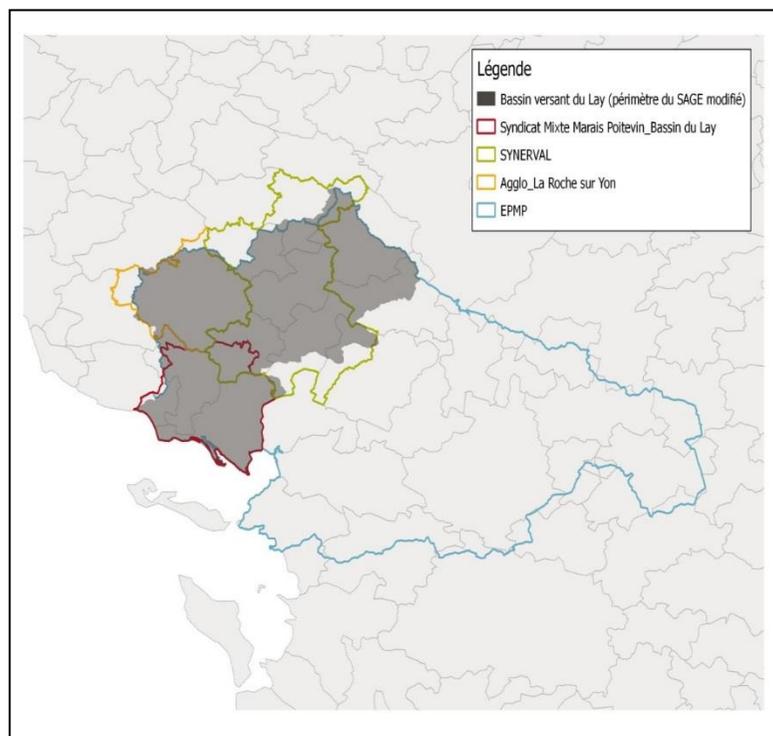


Figure 11 : différentes échelles de réflexions de la GEMAPI sur le territoire

- **DEMANDE DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SAGE DU LAY**

Le Président GANDRIEU informe les membres de la CLE que le périmètre du SAGE du LAY est à revoir. En Bureau de CLE du 24 novembre 2015, l'animateur a présenté les écarts entre les limites de bassin versants et le périmètre actuel, ainsi que les écarts avec les limites de SAGE voisins. Un projet de nouveau périmètre est alors présenté et qui se base sur la BD Carthage, outil de référence utilisé par les SAGE voisins et qui prend en compte le critère de bassin hydrographique (superficielle).

La méthode choisie a le mérite de coordonner les limites de SAGE avec les autres SAGE voisins. En revanche quelques écarts s'observent sur la plaine calcaire et surtout, sur le marais Poitevin. La consultation organisée par le Préfet de Vendée, conformément au Code de l'environnement, a donné 2 avis défavorables de la CLE Sèvre Niortaise marais Poitevin et de la commune de Sainte Gemme la Plaine.

L'état et l'EPMP doivent donner quelques outils de méthodologie sur ces secteurs où les limites sont moins évidentes à tracer. James GANDRIEU demande que ces outils soient exposés mais ils ne doivent pas compliquer la situation.

Johann LEIBREICH rappelle alors que l'EPMP est chargé de la coordination des SAGE. A ce titre et au vu des consultations dernières, il propose la méthode suivante : d'abord sur la plaine calcaire, la limite topographique sera utilisée jusqu'à Corpe et on n'utilise pas la limite hydrogéologique du périmètre de captage de Sainte Germaine. Sur Luçon, le périphérique routier pourrait être utilisé sur l'est de la ville de manière à ne pas reprendre la limite communale ou rentrer dans le réseau urbain. Enfin sur le canal de Luçon au sud de Luçon, les marais de la zone humide recevant les eaux du canal de Ceinture seraient du côté du SAGE Sèvre Niortaise marais Poitevin et le canal de Luçon servirait comme aujourd'hui de limite entre les SAGE Lay et Sèvre Niortaise. Une petite surface de Triaize en rive gauche du canal irait vers le SAGE Sèvre Niortaise.

Une proposition sera faite dans ce sens avant de consulter les communes concernées.

• QUESTIONS DIVERSES

Le président GANDRIEU évoque les problèmes sanitaires sur les moules et la qualité d'eau en baie. Il rappelle que le SDAGE Loire Bretagne demande dans la disposition 10D1 que soient réalisés des profils de vulnérabilité sur les bassins conchylicoles sensibles. Si le bassin du LAY n'est pas prioritaire, la problématique existe et il souhaite lancer le débat en CLE ou en Bureau. Il proposera lors d'une prochaine réunion que soit présentée la méthode avec l'Agence de l'eau et les représentants du CRC.

Emmanuel JOYEUX (ONCFS) complète en expliquant qu'un programme de recherche qualitatif et quantitatif va s'engager avec l'IFREMER et l'EPMP en baie de l'Aiguillon pour modéliser le fonctionnement de la baie. Ce programme pourra être présenté lors de cette réunion.

2.3. CLE du 12 septembre 2016

En introduction, le Président GANDRIEU explique que cette réunion de CLE s'intéresse à la qualité des eaux superficielles et en particulier à la bactériologie. Il explique que depuis 2011, des mortalités sont observées par les mytiliculteurs et malgré les différentes recherches l'origine reste incertaine. Le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 expose dans son chapitre 10 la nécessité des CLE de travailler sur ce sujet. Dans ce SDAGE, le SAGE du LAY n'est pas listé parmi les prioritaires, mais face à la problématique rencontrée par les professionnels, la CLE doit lancer la réflexion sur la pollution bactérienne. Avant de rentrer dans le vif du sujet mytilicole, le réseau de suivi existant est présenté par les partenaires.

• APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CLE DU 19 MAI 2016

Le relevé de décisions proposé ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.

• RESEAUX DE MESURES EXISTANTS SUR LE BASSIN VERSANT ET L'ESTUAIRE

Le Président de la CLE laisse la parole à Maggy GRILA du Département de la Vendée puis à Emmanuel JOYEUX de l'ONCFS.

Maggy GRILA explique que le réseau de mesures départemental a été créé en 1993 afin d'améliorer la connaissance et évaluer les effets des programmes milieux aquatiques, assainissements ou les opérations sur les bassins d'alimentation en eau potable. Sur le bassin du LAY, 42 stations sont suivies sur les masses d'eau, les très petits cours d'eau. Les suivis sont faits pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne ou directement pour le Département et selon des fréquences variables selon les paramètres mesurés. Il faut noter que sur ces points le paramètre bactériologique n'est pas suivi.

Maggy GRILA rajoute que des campagnes de prélèvement plus ponctuels peuvent être lancées comme en 2014, où des substances médicamenteuses ont été suivies en aval de l'agglomération de la Roche sur Yon. Malgré un recul de plusieurs années, les tendances

sont peu distinctes mais elles semblent être à la stagnation et on observe moins des grands pics de pollution soudaine sur les bassins AEP. Par contre, les prélèvements à fréquence fixe peuvent rater des épisodes pluvieux et donc omettre des lessivages.

Emmanuel JOYEUX (ONCFS) présente ensuite le réseau de mesure en baie de l'Aiguillon. Il explique que de nombreux réseaux de mesures existent car la baie se situe sur 2 départements et 2 régions mais chaque acteur organise individuellement ses paramètres et sa fréquence d'analyses donc sans aucune synchronisation à l'échelle de la baie. On note toutefois que la DDTM de Vendée suit le paramètre bactériologique à partir des apports du bassin versant (6 fois par an et en période hivernale).

Dans un second temps, Emmanuel JOYEUX expose le programme de suivi qualitatif et quantitatif de la baie de l'Aiguillon qui doit se lancer fin 2016 - début 2017 et pour 4 années. Ce programme, en lien avec l'EPMP, vise à mieux comprendre le fonctionnement hydraulique et le réseau trophique de la baie de l'Aiguillon avec les apports d'eau terrestre. Parmi les mesures envisagées, des débitmètres doivent être installés dans les 3 estuaires du Lay, du chenal Vieux et de la Raque pour mesurer les débits estuariens, jusqu'ici particulièrement difficile à établir.

Philippe FERA (AELB) indique que ces données débitométriques seront très importantes car elles permettront d'établir des flux de pollutions bactériens.

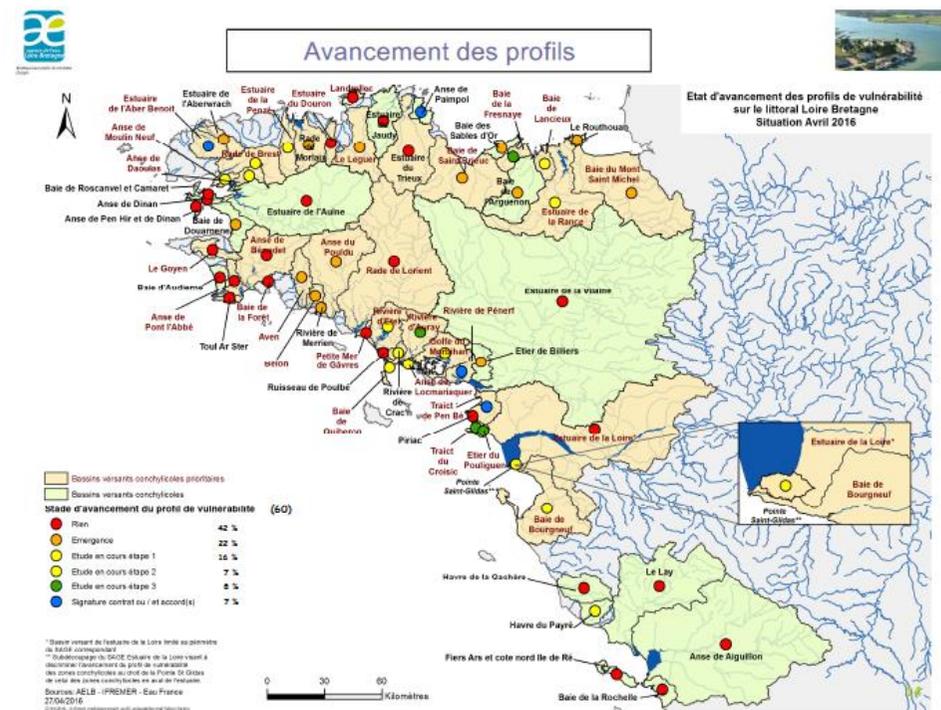


Figure 12 : avancement des profils de vulnérabilité sur les SAGE côtiers (sources : AELB, IFREMER, 2016)

● **PRESENTATION DE L'ACTIVITE CONCHYLICOLE ET LIEN AVEC LE BASSIN VERSANT**

Le Président GANDRIEU propose ensuite au CRC de présenter son activité professionnelle et les difficultés rencontrées.

Julie LENOACH et Emmanuel BERTAUD exposent l'activité mytilicole en insistant sur la croissance du produit sur une année et qui peut donc s'annuler très vite économiquement pour différentes raisons. Aujourd'hui, l'ensablement, les apports d'eau douces trop

rapides ou le déclassement sanitaire sont autant de paramètres qui perturbent la vente directe des moules. Dans l'estuaire, des bassins de purification du produit sont requis mais génèrent un investissement de 150 à 200 000 € pour des entreprises qui connaissent des pertes de production depuis 2011 et donc qui ne peuvent faire face à ces investissements.

Emmanuel BERTAUD évoque tous les paramètres qui sont soupçonnés : réchauffement climatiques, arrivée du Vibrio si les températures sont supérieures à 10° C mais il fait le constat d'une cote ouest touchée entièrement par les mortalités.

- **REDUCTION DES POLLUTIONS BACTERIOLOGIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS LITTORAUX**

Philippe FERA (Agence de l'eau Loire Bretagne) présente ensuite la méthodologie envisagée par l'Agence. Le guide méthodologique propose 3 étapes :

- 1 - pré diagnostic de la vulnérabilité des sites conchylicoles
- 2 - étude maritime des flux de pollution
- 3 - étude détaillée du bassin versant.

Philippe FERA (AELB) rappelle que la CLE du LAY a déjà procédé à plusieurs études sur les flux de pollution bactériologiques dans les années 2000 et avec les 2 autres CLE du marais Poitevin. L'AELB finance ces études et les analyses bactériologiques qui seraient prévues en complément.

James GANDRIEAU remercie les différents intervenants. Il estime que la CLE du LAY, compte tenu du territoire, doit se lancer dans ces études mais que les programmes sont longs et n'apporteront pas de solutions rapides sur la pollution bactérienne. Surtout ce travail sur la bactériologie ne répondra pas à la mortalité rencontrée aujourd'hui. Dans un premier temps, il propose de réfléchir à la première étape proposée par l'AELB, de combiner ce travail avec les réseaux de mesures présentés et avec les débitmètres qui seront installés fin 2016 début 2017 par l'EPMP et l'ONCFS.

Emmanuel BERTAUD remercie la CLE de cette initiative.

François Marie PELLERIN reconnaît la difficulté de ces études en raison des approches multifactorielles et il milite pour une réflexion inter SAGE.

Johann LEIBREICH considère que la CLE est bien le lieu pour lancer une telle initiative.

En conclusion, un comité de suivi sera proposé dans les prochains jours et présenté à une prochaine CLE.

- **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président de CLE indique que les mandats des membres sont arrivés au terme de leurs 6 années fin octobre. Le préfet doit donc recomposer la CLE en fin d'année. Le second collègue ne sera plus nominatif.

A 17h00, l'ordre du jour étant épuisé, le Président de CLE remercie les différents intervenants et les membres puis clôt la réunion.

2.4. CLE du 19 octobre 2016

En introduction, le Président GANDRIEAU indique que les membres de CLE arrivent au terme de leurs 6 années de mandat et il les remercie de leur travail. La CLE, après le 27 octobre 2016 sera recomposée intégralement et sous l'égide du Préfet. Cette recomposition s'interfère avec les fusions des EPCI et risque de prendre 2 ou 3 mois. Il indique aussi que le second collège, celui des usagers, ne sera plus nominatif.

- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NE DE LA MER**

Le Président de la CLE laisse la parole à Xavier JAMBOU du cabinet SERAMA qui a réalisé l'inventaire sur la communauté de communes. Il s'agissait de réaliser l'inventaire des zones humides sur la bordure du marais Poitevin en limite de la zone humide déjà identifiée par le FMA en 1999.

Xavier JAMBOU (SERAMA) présente la méthode opérée d'avril 2015 à février 2016 et sur 9 communes. Luçon et la Tranche sur Mer avaient déjà réalisé leurs inventaires communaux respectifs. Grues, Triaize et St Michel en L'Herm, entièrement situées sur la zone humide du marais Poitevin, n'ont pas eu besoin de procéder à l'inventaire.

Cette étude montre 2 caractéristiques fortes : la présence du marais Poitevin avec sa plaine calcaire en bordure et la présence de zones humides littorales sur la Faute et l'Aiguillon sur Mer.

DETAIL DES SURFACES COMMUNALES POUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES						
commune	surface communale (ha)	nombre de zone humide inventoriée	surface cumulée des zones humides (ha)	% zh/surf communale totale	surface zh marais poitevin (ha)	% zh/surf communale hors MP
L'Aiguillon/Mer	1 100	50	202	18%	532	35%
Chasnais	1 082	47	22	2%	462	4%
La Faute/Mer	910	110	182	20%	109	23%
Grues	4 743	0	non concerné	non concerné	4 692	non concerné
Lairoux	1 329	44	32	2%	543	4%
Luçon	3 135	2	3	0%	913	0%
Les Magnils Reignault	1 803	19	9	1%	645	1%
St Denis du Payré	1 622	75	38	2%	937	6%
St Michel en l'Herm	5 860	0	non concerné	non concerné	5 614	non concerné
La Tranche/Mer	2 104	65	154	7%	963	13%
Triaize	5 909	0	non concerné	non concerné	5 704	non concerné
TOTAL	29 597	412	642	2%	21 114	8%

A l'issue du travail d'inventaire, les zones humides représentent 8 % de zones humides en moyenne et sans les zones humides du marais Poitevin.

A l'issue du débat :

Vu l'article R. 212-32 du code de l'environnement

Vu la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015

Vu la disposition 12.4.1. du SAGE du LAY

Vu le cahier des charges de la CLE du LAY de juin 2010

La Commission Locale de l'Eau, après l'exposé, donne un avis favorable à l'inventaire des zones humides effectué sur la communauté de communes du Pays Né de la Mer.

- **CONTRAT DE MARAIS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MARAIS POITEVIN ET L'ASA DES GRANDS MARAIS DE TRIAIZE**

Le Président GANDRIEU laisse la parole à Johann LEIBREICH et Marie THIMOLEON pour présenter le premier contrat de marais sur le bassin du LAY aval.

Un contrat de marais vise à répondre aux objectifs de règles de gestion du SDAGE Loire Bretagne et du SAGE du LAY sous forme contractuel et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire visé. Après un diagnostic agricole et environnemental, il prévoit :

- un protocole de gestion de l'eau (avec fuseaux de gestion) sur différentes périodes de l'année et selon les enjeux,
- un programme d'accompagnement technique et financier sur une durée de 10 ans pour des travaux estimés à 130 480 € HT et visant à restaurer les principales vannes.

A l'issue du débat et du témoignage du Président de l'ASA des Grands marais de Triaize :

Vu la disposition 7c-4 du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 ;

Vu les dispositions 13.3.2. et 5. du SAGE du LAY ;

Vu les instructions de la ministre de l'environnement en octobre 2012 ;

La Commission Locale de l'Eau, après l'exposé, donne un avis favorable au contrat de marais présenté entre l'EPMP et l'ASA des Grands Marais de Triaize.

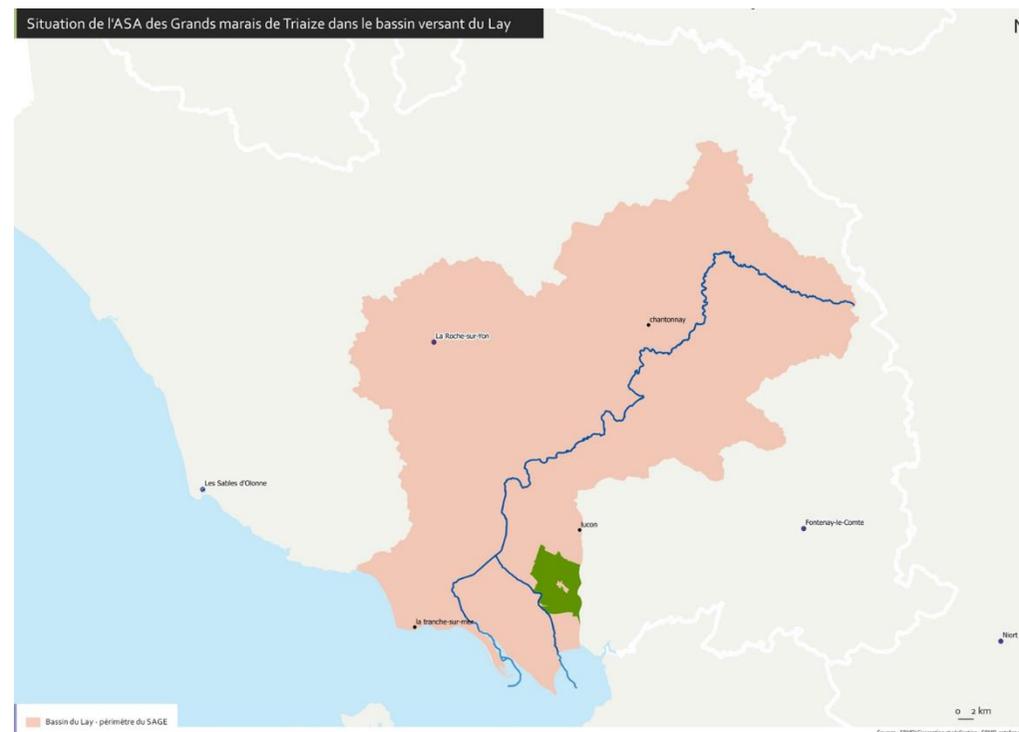


Figure 13 : localisation de l'ASA des Grands marais de Triaize sur le bassin du LAY (EPMP, 2016)

- **NOUVEAU CONTRAT REGIONAL DE BASSIN VERSANT 2017-2019 SUR LE LAY**

Le Président GANDRIEU rappelle que la CLE a donné un avis favorable en mars 2016 pour lancer un nouveau contrat régional de bassin versant. Des projets d'actions ont été reçus et les collectivités sont invitées à répondre à l'appel à projet avant la fin de l'année 2016, selon les 4 axes suivants :

- Améliorer la qualité des eaux,

- Économiser l'eau,
- Restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides,
- Animation information.

• INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES DE SAINTE FLORENCE

Le Président GANDRIEAU et l'animateur présentent ensuite l'inventaire communal des zones humides de Sainte Florence. L'inventaire réalisé fin 2012 sans suivi de l'animateur a été d'abord inexploitable sous GWERN, base de données informatique nécessaire pour réaliser la donnée informatique. L'atlas bien détaillé, fait apparaître des doutes sur la méthode de délimitation des zones humides selon le critère pédologique. Néanmoins la méthode globale semble être respectée.

Au vu des résultats de 2012-2013 qu'il faut pouvoir utiliser quand même à l'échelle du bassin versant, la CLE demande – dans un souci de cohérence avec les autres communes - que le maire de la commune nouvelle soit rencontré d'ici la fin d'année pour préciser ces modalités de délimitation sur certains secteurs.

• PLAN D' ACTIONS OPERATIONNELLES TERRITORIALISEES (PAOT)

Le Président GANDRIEAU donne la parole à Francis HAESSIG de la DDTM 85.

Francis HAESSIG explique que la mise en œuvre du SDAGE se décline dans un programme de mesures sur le bassin Loire Bretagne chiffré à 2.8 milliards d'euros. A l'échelle départementale et selon ce SDAGE, l'Etat établit le PAOT sur les départements. Ce PAOT décline le programme de mesures, fixe des priorités et décline des actions par SAGE. Sur le SAGE du LAY, les actions sont évaluées à 86 M€ dont 60 M€ pour l'assainissement.

Le PAOT constitue une ligne de travail pour l'Etat et fixe les priorités pour 2016-2019.

L'avant-projet présenté en CLE sera amendé et devra être validé fin 2016 début 2017 par le préfet en MISEN élargie. Les membres de CLE s'inquiètent des montants affichés pour atteindre les objectifs au regard des capacités financières des collectivités maîtres d'ouvrages.

• COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI DES POLLUTIONS BACTERIENNES

A l'issue de la CLE de septembre 2016, il avait été proposé de créer un comité de suivi sur des pollutions bactériennes. Le comité serait ainsi composé à l'issue des différentes consultations :

James GANDRIEAU, Président de CLE
Gérard RIVOISY, Vice-Président
Jean-Marie ANGOTTI (CLE)
Arnaud CHARPENTIER (PNR)
Anne AUBIN SICARD (Agglo LRSY)
Président de la CC Sud Vendée Littoral ou son représentant
Président de la CC Moutierrois Talmondais ou son représentant

CRC	Emmanuel BERTAUD + Claudia ABGRALL
Chambre d'agriculture 85	Christian AIME + Nadine PELON
CDMP	François Marie PELLERIN
CA de la Roche sur Yon	Hervé CIFARELLI

ASA VDL	Le Président ou son représentant
CC du Sud Vendée Littoral (DST)	DST
CC du Moutierrois Talmondais (DST)	DST
AELB (Ph. FERA et V. SCIERS)	
Conseil Départemental de la Vendée (Service eau)	
DDTM SERN	
DDTM DML	
EPMP (Y. LEROY et J. LEIBREICH)	
IFREMER (Ch. BECHEMIN)	
ONCFS (E. JOYEUX)	
ARS (V. Louis)	
PNM (J. Bertrand)	

La CLE valide cette proposition de comité.

• **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président de CLE indique que la consultation pour corriger le périmètre de SAGE est close. Le nouveau périmètre de SAGE fera l'objet d'un nouvel arrêté début 2017.



Figure 14 : Périmètre de SAGE de 1997 en rouge et périmètre de SAGE de 2016 en vert, issu de la consultation

3. AUTRES ACTIONS OU REUNIONS SUIVIES PAR LA CELLULE D'ANIMATION EN 2016

Hormis les réunions de CLE et/ou de son Bureau (organisation, préparation, animation), l'équipe d'animation du SAGE organise ou participe à de nombreuses réunions sur le bassin versant dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et ceci sur de nombreuses thématiques.

Elles sont rappelées ici sous forme succincte mais les thèmes abordés sont développés dans le chapitre 4 Mise en œuvre du SAGE pour les plus chronophages.

SUJETS ABORDES	TACHES	LIEN AVEC LE SAGE ET LE SDAGE
Inventaire communal des zones humides	Accompagnement des communes ou de leurs groupements dans la démarche : sensibilisation des élus communaux Préparation des marchés (DCE), Suivi du prestataire, suivi du rendu	Le SAGE confie l'inventaire des zones humides aux communes (chapitre 12). La CLE a établi en 2009 et 2010 un cahier des charges pour les communes.

3 Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (CTMA)	Suivi du CTMA sur le Lay aval (SMMP bassin du LAY) Comité technique et comité de pilotage à l'élaboration du CTMA du LAY amont (SYNERVAL) Comité de pilotage du CTMA de l'YON et de ses affluents (La Roche Agglomération)	Chapitres 8 et 9 du SDAGE
Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV)	Mise en œuvre du CRBV 2013-2015 Informations aux maîtres d'ouvrages concernés, Suivi des subventions Bilan en 2015 et rédaction de l'avenant pour 2016 Appels à projets pour le CRBV 2017-2019 et programme d'actions	Mise en œuvre du SAGE
2 Contrat Territorial de Bassin Versant AEP	Elaboration du nouveau CT AEP sur Rochereau et du nouveau CT AEP Angle Guignard Avis de la CLE en mars 2016	Dispositions 6C1 et 13B1 du SDAGE, chapitre 7 du SAGE
Suivi des niveaux dans le Marais Poitevin	Suivi des mesures afin de définir des NOEd, des NOEF et des NCR Règlements d'eau avec EPMP et contrat de marais	Disposition 7C4 du SDAGE
Suivi des débits en période d'étiage et des DOE	Participation aux réunions de gestion du LAY ré alimenté en période d'étiage	Chapitre 7 du SDAGE (DOE)

<p>Irrigation et réserves de substitution en bordure du marais Poitevin</p> <p>CTGQ</p>	<p>Participation en tant qu'animateur au CTGQ</p> <p>Représentant du maître d'ouvrage à l'étude et la réalisation de réserves de substitution</p> <p>Mise en œuvre du CTGQ</p>	<p>Dispositions 7C1 et 7C4 du SDAGE</p> <p>Chapitres 8 et 9 du SAGE</p>
<p>Compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</p>	<p>Consultation et lancement de l'étude de simplification de la gouvernance et mise en place de la GEMAPI</p>	<p>Chapitre 6 du SAGE</p> <p>Chapitre 12 du SDAGE</p>
<p>Gestion des crues et des inondations</p> <p>PAPI</p>	<p>Coordination des 3 PAPI marais Poitevin</p> <p>Participation en tant qu'animateur et maître d'ouvrage aux diagnostics de digues et aux projets de restauration nécessaires : le Braud</p> <p>Suivi des PPRI et PPRL</p>	<p>Chapitre 6 du SAGE</p> <p>Chapitre 12 du SDAGE</p>



Figure 15 : construction de la réserve de substitution de Saint Benoist sur Mer,
Terrassement été 2016

4. LES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU SAGE DU LAY EN 2016

L'élaboration du SAGE du LAY a nécessité 10 ans d'études et de débats de la part de la CLE et ses groupes de travail. Ces débats ont fait l'objet de nombreux projets sur le bassin versant.

Validé depuis 2011, l'accent est mis aujourd'hui sur la mise en œuvre du SAGE sur son territoire. La majorité du temps de l'équipe d'animation est donc lié au lancement de plusieurs projets évoqués dans le PAGD.

Le chapitre 3 précédent évoque les multiples projets. Ce chapitre 4 développe ceux qui ont été, en 2016, les plus importants en terme de réunions, animations et suivis d'études. Il s'agit de :

- L'accompagnement des maires dans les inventaires de zones humides,
- Le bilan du CRBV du LAY 2013-2015 et son avenant en 2016,
- L'appel à projet pour un nouveau CRBV sur 2017-2019,
- La poursuite du CTGQ pour les réserves de substitution,
- La mise en œuvre du PAPI du LAY aval signé en décembre 2015,
- Le projet de restauration du barrage du BRAUD et sa continuité écologique,
- La programmation d'un nouveau CTMA 2018-2021,
- Le lancement de l'étude juridique sur la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI).

4.1. Inventaire des zones humides sur le bassin versant

4.1.1. Lien avec le SAGE du LAY approuvé

- ❖ Dans son chapitre 12, le SAGE du LAY prévoit que les communes (ou leur groupement compétent) inventorier les zones humides présentes sur leur territoire.

La CLE a établi en 2009 un cahier des charges d'inventaire des zones humides, réactualisé en juin 2010. Ce cahier des charges a été diffusé dans sa version actualisée à l'ensemble des communes du bassin versant à l'automne 2010.

4.1.2. Activités en 2016



Figure 16 : compilation des inventaires des zones humides sur le bassin du LAY et en Vendée (provisoire, janvier 2016)

Après une année 2015 chargée dans la validation des inventaires zones humides, l'année 2016 a connu un ralentissement puisque la plupart des communes ont réalisé leur inventaire.

Réunion	Dates	Validation des inventaires
CLE	19 octobre 2016	
		L'AIGUILLON SUR MER
		CHASNAIS
		LA FAUTE SUR MER
		Grues
		LAIROUX
		LES MAGNILS REIGNIERS
		ST DENIS DU PAYRE
		ST MICHEL EN L'HERM
		LA TRANCHE SUR MER
		TRIAIZE

Tableau 1: validation par la CLE ou son Bureau des inventaires communaux de zones humides en 2016

Les 3 communes de Grues, St Michel en L'Herm et Triaize totalement incluses dans la zone humide du marais Poitevin n'ont pas fait l'objet d'un inventaire mais ont repris la zone humide déjà identifié en 1999 par le Forum des Marais Atlantiques.

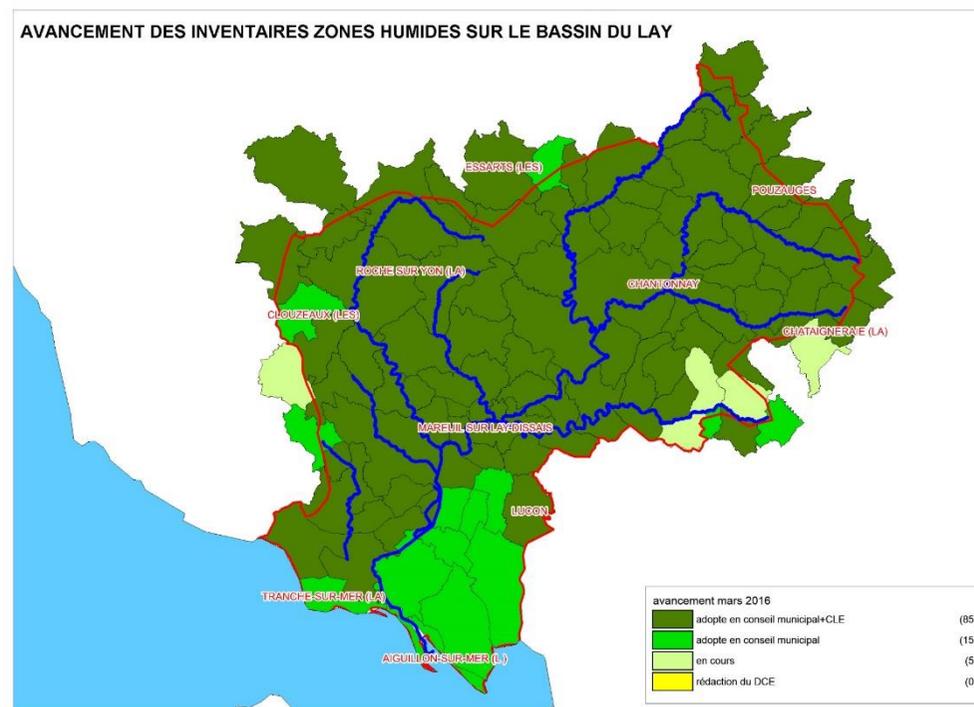


Figure 17 : Avancement des inventaires communaux en mars 2016 : toutes les communes ont engagé la démarche, 85 ont leur inventaire validé en Conseil Municipal et en CLE du LAY

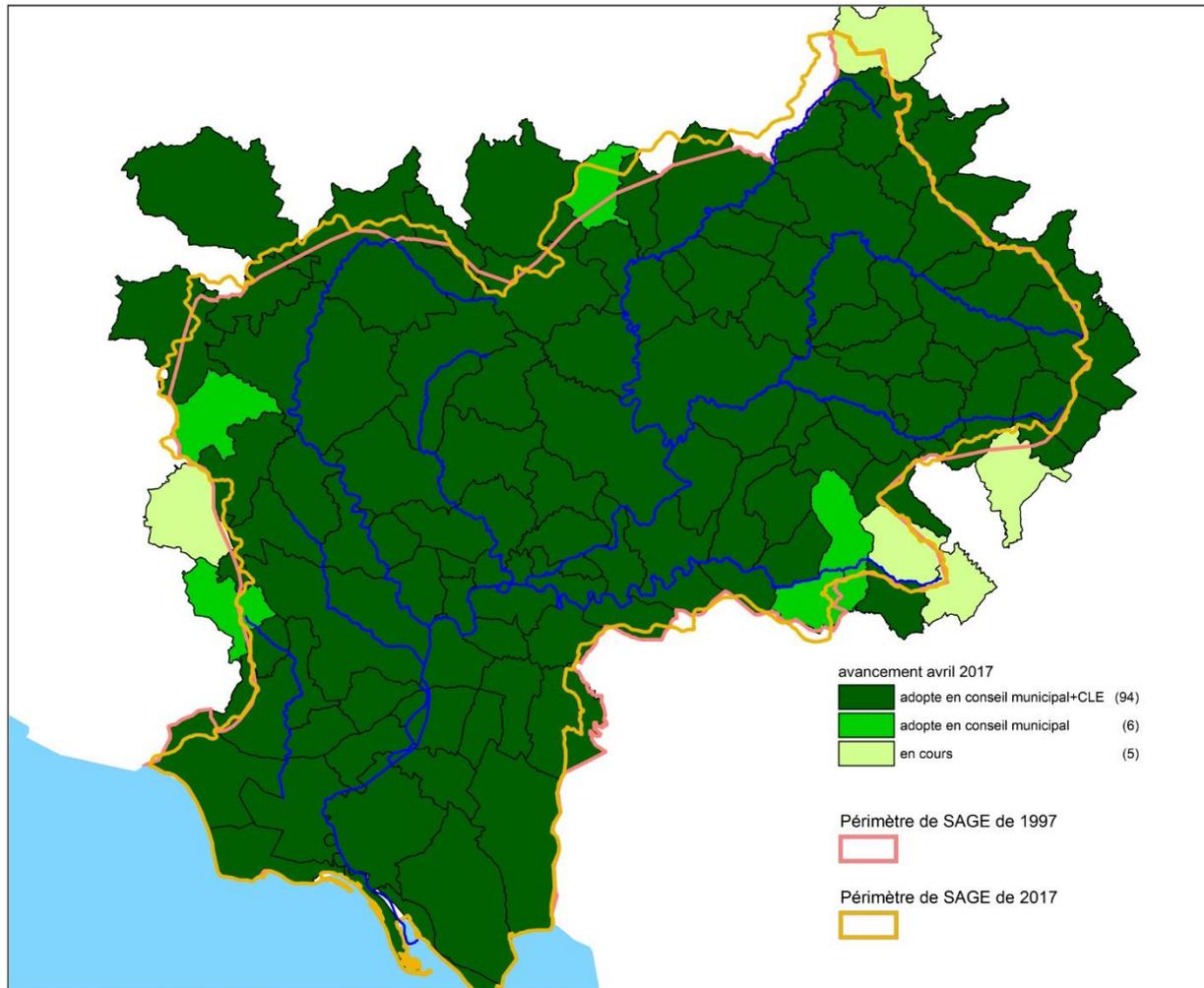


Figure 18 : avancement des inventaires zones humides réalisés sur le bassin du LAY, mars 2017

Chaque inventaire communal est remis sous SIG et au format GWERN, logiciel gratuit du FMA, destiné à compiler à l'échelle de plusieurs bassins versants les inventaires cartographiques des zones humides.

Depuis 2014, en lien avec l'animateur, le Forum des Marais Atlantiques a engagé le travail de compilation à l'échelle du bassin versant pour une mise à disposition sur Internet (Géoportail).

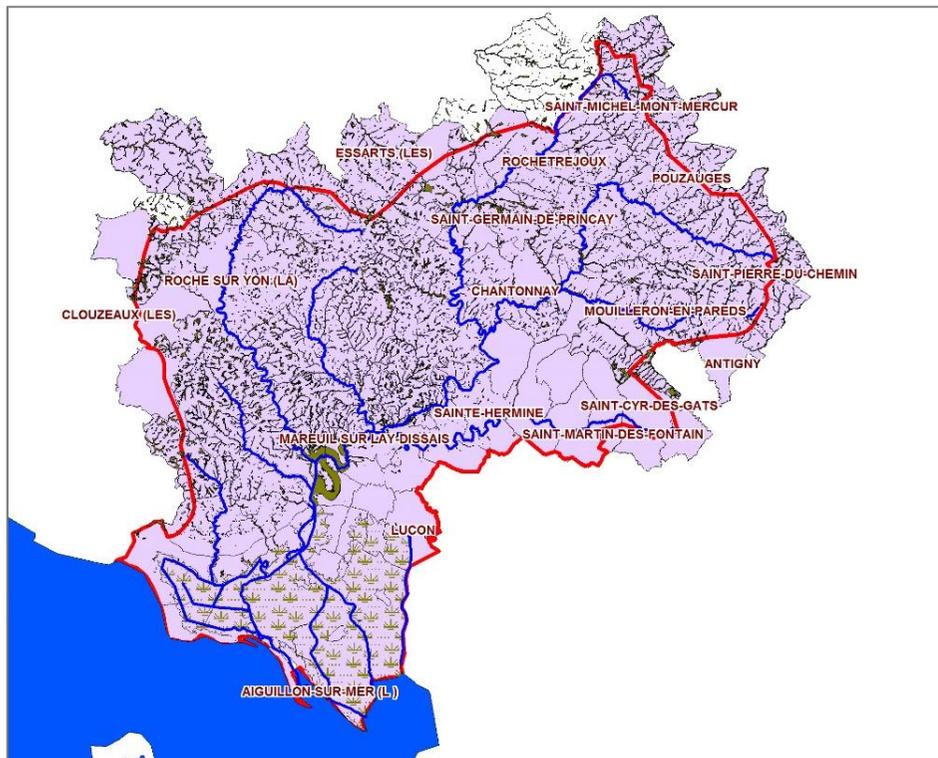


Figure 19 : compilation des inventaires communaux en janvier 2016

4.2. Contrat Régional de Bassin Versant 2013-2015

4.2.1. Un CRBV du LAY pour faciliter la mise en œuvre du SAGE

En 2011, la CLE a décidé de lancer un Contrat Régional de Bassin Versant avec la Région des Pays de Loire afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations sur le territoire. Le projet de CRBV a été validé à l'unanimité des membres de CLE le 8 novembre 2012 puis par la Commission permanente régionale de février 2013.

❖ 5 axes ont été proposés pour établir le futur contrat en cohérence avec le SAGE. Ils concourent à sa mise en œuvre sur le territoire.

Le CRBV intéresse les communes, les EPCI ou les syndicats de rivières ou d'eau potable du territoire. Il s'agit en l'occurrence :

- *Améliorer la qualité des eaux : finalité AEP*
- *Economiser l'eau*
- *Restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides dans des opérations groupées*
- *Crues et inondations*
- *Animation information (scolaires, particuliers, élus).*

Le montant total prévisionnel des 55 actions s'élevait à près de 6 M€ avec une participation de la Région de l'ordre de 31%.

Le contrat a été signé par le Président de la CLE du SAGE Lay, le Président du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay et par le Président de la Région des Pays de la Loire le **11 mars 2013**.

4.2.2. Mise en œuvre du CRBV en 2014 et 2015

Avec le SAGE approuvé en 2011, le CRBV apporte un financement facilitant le lancement d'opérations localisées. La mise en œuvre du CRBV a débuté en 2013. La préparation du bilan et d'un avenant à mi-parcours s'est déroulée en fin d'année 2014.

Sur les 5.9 M€ d'opérations prévisionnels, un peu plus de 2.9 M€ ont été engagés. Au premier trimestre 2015, toutes les actions ont été engagées.

4.2.3. Avenant au CRBV pour la période 2015-2016

Un CRBV peut faire l'objet d'un avenant pendant sa mise en œuvre. A cette fin, un bilan doit être réalisé une fois que toutes les actions sont engagées. Un tel avenant permet de réactualiser certaines actions ou de les modifier. **En juin 2015, 52 actions étaient en fait engagées pour un montant réel de 3 140 068 € et une subvention régionale de 1 098 006 €**

L'avenant a permis de réactualiser le programme d'actions et d'inscrire 9 nouvelles actions pour un montant global de 227 505 €.

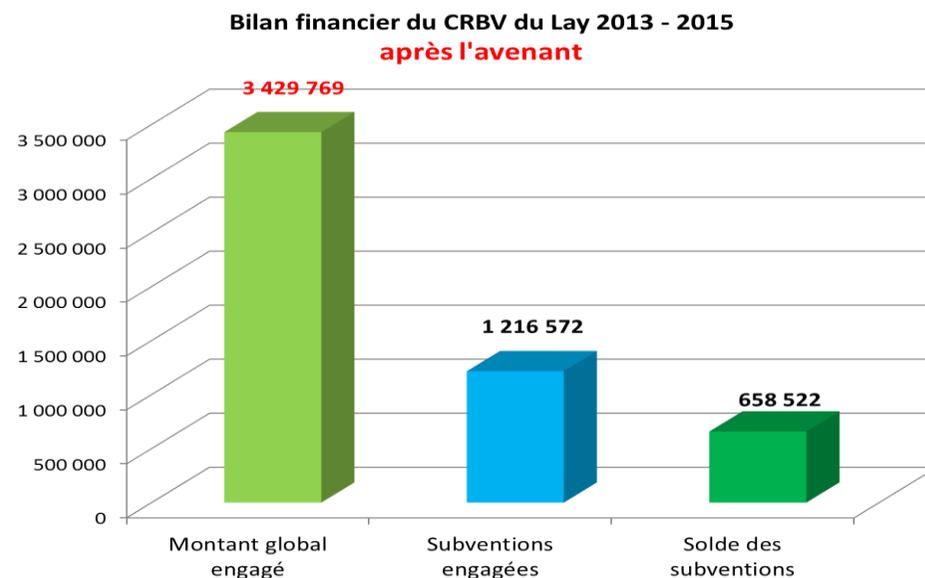


Figure 20 : avenant au CRBV établi après le bilan 2015

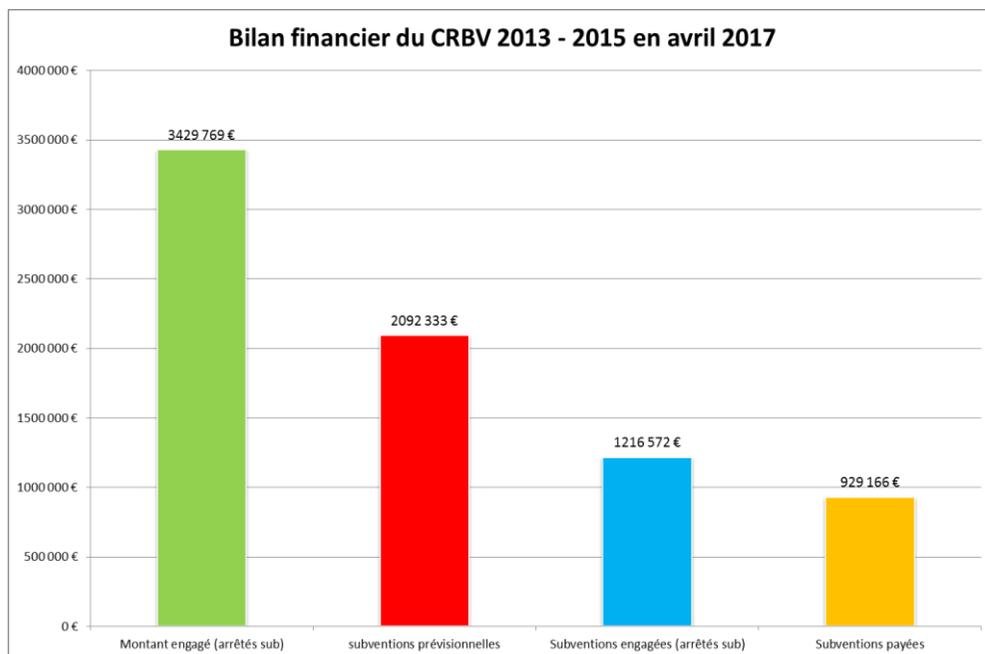


Figure 21 : bilan financier du CRBV 2013-2015 et de son avenant

Début 2017, le bilan du CTMA affiche un montant d'opération liées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de plus de 3.4 M€ avec un financement régional de près de 2.1M€.

Ceci représente 65 actions de collectivités sur le bassin versant.

Numéro fiche Action	Maitre d'ouvrage	Action	Coût global	HT - TTC	Financement Région		Dérogation
56	Moutiers sur le Lay	Achat de matériel de désherbage alternatif en commun avec la commune des Pineaux	15 340,00 €	HT	30%	4 602,00 €	OUI
57	Commune de Chantonnay	Action 3 du CRBV : Acquisition de matériel de désherbage alternatif	50 000,00 €	TTC	42%	21 000,00 €	
58	Communes Les Clouzeaux	Etude et mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée	10 380,00 €	TTC	80%	8 304,00 €	OUI
59	Communauté de communes du Pays de Chantonnay	Achat de matériel de désherbage alternatif	23 485,00 €	HT	80%	18 788,00 €	OUI
60	Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay	Etude bilan CTMA	60 000,00 €	HT	20%	12 000,00 €	OUI
61	PNR Marais Poitevin	Année 2015 de l'action 29 du CRBV : Plan d'Aménagement et de Restauration des Marais Occidentaux (PARMO LAY)	20 000,00 €	TTC	60%	12 000,00 €	OUI
62	Saint Cyr des Gâts	Réalisation des inventaires de zones humides sur les communes de Saint Cyr des Gâts, de Saint Laurent de la Salle et de Saint Valérien	14 000,00 €	HT	30%	4 200,00 €	OUI
63	SYNERVAL	Restauration du ruisseau de la Filée	24 300,00 €	TTC	80%	19 440,00 €	OUI
64	Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin du Lay	Création d'un site internet	10 000,00 €	HT	80%	8 000,00 €	OUI
TOTAL			228 468,00 €			109 104,40 €	

Figure 22 : actions nouvelles intégrées dans l'avenant au CRBV en 2015-2016

4.3. Contrat Régional de Bassin Versant 2017-2019

Après un avis favorable de la CLE au premier semestre 2016 pour relancer un second CRBV, un appel à projet a été lancé de juin à décembre 2016 auprès des collectivités intéressées. A l'issue de cette consultation, une cinquantaine d'actions ont été recueillies autour de 4 axes :

- Amélioration de la qualité des eaux,
- Economies d'eau,
- Restauration des milieux aquatiques et des zones humides,
- Animation information

Au total, et à un stade provisoire car soumis au Conseil Régional, le coût total des opérations avoisine les 3 M€ d'actions entre 2017 et 2019 sur le bassin versant du LAY.

Un taux moyen de subvention de 40% est attendu de la part de la Région Pays de Loire.



Figure 23 : cardamine en zone humide

numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€ HT
1,1	Zéro pesticide dans nos villes et villages du Sud Vendée Littoral	CC Sud Vendée Littoral	387 584,80 €
1,2	Changer les pratiques pour le Zéro pesticides sur la commune d'Essarts en Bocage	Les Essarts en Bocage	72 500,04 €
1,3	Accompagner la transition Zéro pesticides sur la commune d'Essarts en Bocage	Les Essarts en Bocage	12 668,00 €
1,4	Acquisition d'un matériel de désherbage thermique pour entretien des cimetières	La Roche sur Yon ville	24 514,00 €
1,5	Acquisition de matériel de désherbage alternatif à La Réorthe	La Réorthe	21 820,00 €
1,6	Achat de matériel de désherbage alternatif	Nesmy	18 908,00 €
1,7	Acquisition de matériel de désherbage alternatif à Saint Jean de Beugné	St Jean de Beugné	14 000,00 €
1,8	Réfection des revêtements des liaisons douces dans les lotissements la Moratière et Moulin Moizeau	St Vincent sur Graon	31 920,00 €
1,9	Lutte contre les pollutions phytosanitaires sur le bassin versant de Rochereau	SIAEP Rochereau	32 000,00 €
1,10	Reboisement à enjeux eau sur le bassin versant de Rochereau	SIAEP Rochereau	106 000,00 €
1,11	Lutte contre les pollutions phytosanitaires sur le bassin versant de l'Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard	32 000,00 €
1,12	Reboisement à enjeux eau - BV Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard	106 000,00 €
1,13	Reboisement à enjeux eau - Périmètre de protection du Marillet sur 3 Communes	SIAEP Marillet	24 000,00 €
1,14	Reboisement à enjeux eau - Périmètre de protection du Graon et des Bélinières (10 Communes)	SIAEP Graon	68 000,00 €
1,15	Lutte contre les pollutions phytosanitaires à l'échelle du bassin du LAY	Vendée Eau	16 000,00 €
sous total axe 1			967 914,84 €

Figure 24 : exemples d'actions envisagées dans le prochain CRBV pour l'axe Restauration de la qualité des eaux

numéro action	nom de l'action	maître d'ouvrage	€ TTC	€ HT
3,1	Restauration des cours d'eau à potentiel salmonicole en tête de bassin versant sur le SAGE du Lay	CPIE	60 000,00 €	60 000,00 €
3,2	Effacement du plan d'eau de la Vigne du Moulin à Chaillé sous les Ormeaux	FVAPPMA	40 000,00 €	40 000,00 €
3,3	Travaux sur les ouvrages de l'Yon et Ormay pour la continuité écologique pour La Roche-sur-Yon Agglomération	La Roche sur Yon Agglo		0,00 €
3,4	Travaux sur les ouvrages de l'Yon pour la continuité écologique pour la ville de La Roche-sur-Yon	La Roche sur Yon ville		0,00 €
3,5	travaux sur les ouvrages de l'Yon pour la continuité écologique pour la commune de Nesmy	NESMY		0,00 €
3,6	Travaux sur les ouvrages de l'Yon pour la continuité écologique sur la commune des Rives de l'Yon	Les Rives de L'Yon		0,00 €
3,7	Mener un programme de plantation et de densification du maillage bocager yonnais	La Roche sur Yon ville		25 000,00 €
3,8	Diversifier les modes d'entretien des espaces verts et évaluer l'impact des nouvelles pratiques sur la biodiversité	La Roche sur Yon ville		12 200,00 €
3,9	Analyser la qualité de l'eau de l'Yon et des autres cours d'eau de la commune	La Roche sur Yon ville		5 333,00 €
3,10	Mener des opérations de restauration et d'entretien de mares sur le foncier communal	La Roche sur Yon ville		15 000,00 €
3,11	Aménagement doux aux normes accessibilité d'une coulée verte en centre bourg de NESMY	Nesmy		54 000,00 €
3,12	Programme de Restauration Ecologique de la Zone Humide	Parc Naturel Marais Poitevin		66 000,00 €
3,13	Gestion éco-pastorale de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Denis-du-Payré	ST DENIS DU PAYRE		20 898,00 €
3,14	Travaux de restauration de cours d'eau	SYNERVAL		105 000,00 €
3,15	Création ou restauration de zones tampons sur le bassin de Rochereau	SIAEP Rochereau		120 000,00 €
3,16	Création ou restauration de zones tampons - Bassin de l'Angle Guignard	SIAEP Angle Guignard		120 000,00 €
3,17	Création ou restauration de zones tampons - P.P. du Marillet (3 Communes)	SIAEP Marillet		24 000,00 €
3,18	Création et restauration de zones tampons - P.P. du Graon et des Bélinières (10 Communes)	SIAEP Graon		72 000,00 €
		sous total axe 3		739 431,00 €

Figure 25 : exemple d'actions envisagées dans le prochain CRBV dans l'axe Restauration des milieux aquatiques

4.4. Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) du LAY et réserves de substitution

4.3.1. Lien avec le SAGE du LAY approuvé

❖ **Ce travail répond à la mise en œuvre du chapitre 9 « objectifs de gestion soutenable de la nappe » et les dispositions 9.2.1. et 9.2.2. du SAGE du LAY**

Pour prévenir toute surexploitation de la ressource en eau, le SDAGE 2010 – 2015 affiche dans sa disposition 7C4, la volonté de retarder l'apparition et de réduire la durée et l'amplitude du décrochage piézométrique des nappes. Le SDAGE prévoit dans un premier temps, au plus tard le 1^{er} janvier 2015, que les volumes prélevables pour l'irrigation soient au moins inférieurs de 30% des moyennes des consommations antérieures sur l'ensemble de l'année.

Concernant le secteur du Lay, le SDAGE et le SAGE du LAY fixent un volume prélevable en nappe (printemps + été) de 4.8 Mm³.

En décembre 2010, le syndicat mixte, porteur du SAGE, a engagé une étude avec la CACG et le BRGM pour prévoir la réalisation de 5 réserves de substitution pour un volume stocké utile de 2.5 Mm³.

Parallèlement, la chambre d'agriculture a établi des mesures d'accompagnement pour améliorer l'efficacité de l'eau des exploitations concernées.

Ces deux approches ont fait l'objet d'un dossier déposé à l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour établir un contrat territorial gestion quantitative (CTGQ).

❖ **Ce CTGQ a été signé en août 2012. La CLE a donné un avis favorable au dossier, compatible avec le SAGE du LAY, le 3 juillet 2013.**

4.3.2. Avancement du CTGQ en 2016 : les travaux :

En 2016, 1 seule réserve de substitution a été construite par le délégataire du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY sur Saint Benoist sur Mer. La réserve en cours de remplissage depuis décembre 2015 sera opérationnelle pour le printemps 2017.



Figure 26 : phase de gros terrassement de la réserve de Saint Benoist sur Mer (été 2016)



Figure 27 : pose de la géomembrane EPDM - réserve de Saint Benoist sur Mer (novembre 2016)

❖ **Ce chantier répond à la troisième tranche de réalisation du CTGQ.**

A l'inverse le chantier de la réserve du Bernard, destiné à substituer plus de 600 000 m³ d'eau sur le secteur de la nappe Lay ouest, n'a pu être engagé.

Le diagnostic archéologique engagé au printemps 2016 a en effet révélé des sites archéologiques majeurs. Compte tenu de ces résultats, des terrains voisins ont été investigués début 2017 pour dessiner la réserve de 690 000 m³ d'une nouvelle manière.

4.3.3. CTGQ en 2016 : suivi et gestion :

En plus de certaines réunions de chantier, l'animateur a suivi en 2016, les premières réunions de gestion avec l'EPMP pour le respect des cotes objectifs définies sur la nappe souterraine.

Ainsi, au cours de l'été 2016, malgré la sécheresse observée de juin à octobre, on note sur le secteur substitué :

- Une absence de franchissement de la courbe d'alerte,
- Pas de différence notable de pente d'évolution estivale de la cote de la nappe
- Aucune restriction particulière de prélèvement pendant le printemps et l'été, malgré un été chaud et sec.

4.5. Programme d'Actions et de Préventions des Inondations (PAPI)

4.5.1. Lien avec la mise en œuvre du SAGE du LAY

La problématique des inondations a été abordée sur le bassin versant du Lay à de nombreuses reprises et dans de multiples rapports : tant pour des questions de gestion des crues et des 6 barrages existants que pour l'information des habitants concernés.

- ❖ **C'est un point naturellement développé dans le SAGE du LAY et qui affiche une volonté forte de la CLE pour améliorer la gestion de crise, la connaissance sur le territoire et des travaux dans son chapitre 6 du PAGD.**
- ❖ **La mise en œuvre d'un PAPI répond donc au chapitre 6 inondations du SAGE.**

La tempête Xynthia de février 2010 avec ses conséquences dramatiques sur le littoral du LAY et les travaux d'urgence qui ont suivis, ont profondément redéfini les priorités. Il est apparu indispensable d'organiser la protection du littoral en associant dans la démarche, les multiples maîtres d'ouvrages locaux.

Le Syndicat mixte du marais Poitevin, bassin du LAY, porteur du SAGE, est vite apparu comme coordonnateur de cette mission de gouvernance.

Pour cela, un PAPI complet labellisé en juillet 2014 fixant un programme de travaux de 24 M€.

4.5.2. Avancement du PAPI en 2016

Suite aux études réalisées en 2012 et 2013, le PAPI a fait l'objet d'une instruction au premier trimestre 2014 par les services de l'Etat. Présenté en Commission Inondation Plan Loire (CIPL) le 19 juin 2014 et en Commission Mixte Inondation (CMI) le 10 juillet 2014, 39 actions ont été labellisées pour un montant global de 24 070 965, 91 €.

Systematiquement, les maîtres d'ouvrage ont été associés et leurs programmes respectifs ont été intégrés dès lors que la cohérence globale et la stratégie étaient respectées.

A chacune des réunions, le Président de CLE était invité et l'animateur du SAGE co-animaient avec l'animatrice PAPI.

Numéro	Intitulé	Coût prévisionnel (€ HT)	Coût réel (€ HT)	Subventions
1.3	Pose de repères de crues	22 000 €	18 098,06 €	9 049,03 € (50% FPRNM)
1.4	Poursuivre la réalisation des DICRIM	3 000 €	3 000 €	-
2.3	Mise en place d'un marégraphe dans l'estuaire du Lay	15 000 €	15 000 €	100 % BOP 181
3.1	Réalisation et mise à jour des PCS	10 000 €	10 000 €	-
4.1	PPRL Bassin du Lay	50 000 €	50 000 €	100 % FPRNM
4.2	PPRi du Lay Aval	50 000 €	50 000 €	100% FPRNM
4.4	Simulation complémentaire au PPRL Bassin du Lay	-	-	-
TOTAL		150 000 €	146 098,06 €	9 049,03 €

Figure 28 : actions du PAPI achevées en 2016

❖ Avec sa mise en œuvre opérationnelle depuis 2014, le PAPI fait maintenant l'objet d'un rapport annuel spécifique qui est disponible auprès du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY, maître d'ouvrage et coordonnateur

4.6. Travaux de restauration et d'entretien de digues

❖ Ce point peut être lié au chapitre 6 du SAGE et de sa disposition 6.6.5. Lancer un programme de restauration des digues.

Le programme de travaux du PAPI complet - en particulier son axe 7 - s'est poursuivi en 2016 avec des travaux et des opérations de maîtrise d'œuvre portés par LA FAUTE SUR MER, L'AIGUILLON SUR MER, le syndicat mixte de réfection de la DIGUE DU GENIE et le syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY.



Figure 27 : Site de Morteveuille - Totem de crue et panneau explicatif

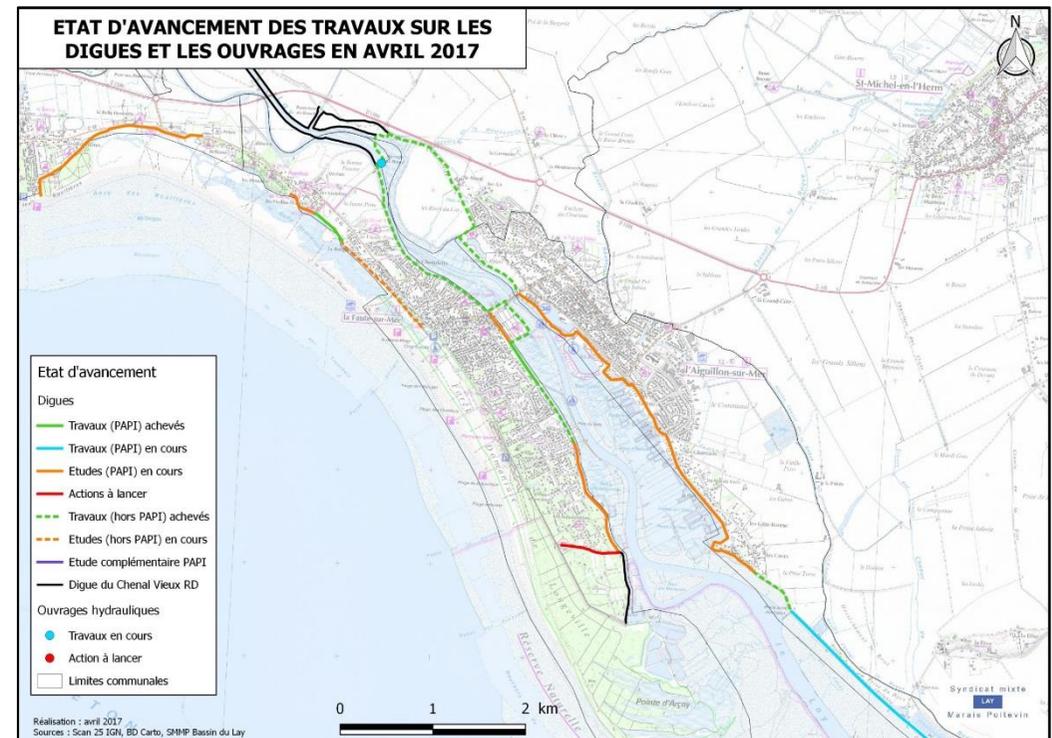


Figure 29 : avancement des travaux de restauration des digues dans l'estuaire du LAY

4.7. Restauration du barrage estuarien du BRAUD et de sa continuité écologique

Cette nouvelle opération répond à l'action 7.3 Bis du PAPI labellisé en juillet 2014 par la Commission Mixte Inondation (CMI). Parmi l'axe 7 relatif aux travaux de protection, **la CMI a demandé que l'ouvrage du Braud soit restauré compte tenu de son rôle contre les entrées d'eaux marines et géré ensuite par une collectivité territoriale.**

De cette décision, ont suivi des débats qui, en 2014 et 2015, ont conduit le comité syndical du Syndicat mixte à prendre une délibération de principe actant l'idée d'un transfert de gestion de l'ouvrage de l'ASA vers le Syndicat mixte, une fois celui-ci restauré.

Pour cela, le Syndicat mixte a décidé de poursuivre les études et la mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux envisagés en 2016 et 2017 sur plus de 12 mois.

Le maître d'œuvre pour la restauration du barrage du Braud a été retenu en mars 2015. La mission prévoit la réalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la restauration du barrage ainsi que des études pour la mise en place de la continuité écologique.

La Maîtrise d'œuvre est assurée par la CACG et les études de continuité écologique par NCA Environnement.

4.7.1. Projet de restauration du barrage défini en 2016

Après un diagnostic poussé sur le génie civil de l'ouvrage, sa vantellerie et le réseau électrique, le maître d'œuvre agréé a établi un avant-projet à l'automne 2015. Des investigations géotechniques et des diagnostics amiantes et plomb ont été nécessaires.

Au printemps 2016, le maître d'œuvre établit son projet de restauration à 3 M€ HT.

4.7.2. Continuité écologique du BRAUD

❖ **Ce point peut être lié au chapitre 11 du SAGE et de sa disposition 11.1 Franchissabilité des ouvrages hydrauliques.**

L'ouvrage situé dans l'estuaire constitue le premier obstacle à la montaison. Il ne dispose aujourd'hui d'aucun règlement d'eau.

En 2015, le règlement d'eau et la continuité écologique ont été travaillés avec le comité de pilotage et à partir des propositions de NCA Environnement. Lors de ces réunions, la continuité écologique avait été expliquée et 2 scénarios ont ensuite été développés : continuité par simple manœuvre de vannes ou par manœuvres de vannes avec en plus, un aménagement passif.

A l'issue du comité de pilotage de novembre 2015, il a été acté un scénario de gestion qui combine les manœuvres de vannes avec un aménagement passif :

- manœuvre de vannes : les 5 vannes sont fermées à marée montante. Par contre, une des 5 vannes s'ouvre entièrement, 2h autour de l'étalement de pleine mer : 1 heure avant la PM et 1 heure après la PM et du 1er décembre au 28 février, c'est à dire le temps que le quota de pêche à la civelle soit atteint. A l'inverse, avant le 1er décembre et après le 28 février, une vanne reste ouverte entièrement et laisse donc la marée montante rentrer dans le bief.
- aménagement passif : échancrure sur le côté de 65 cm de large.

Cette gestion future, une fois l'ouvrage restauré, s'entend hors crues.

La continuité écologique doit aussi concilier les usages : eau potable, sécurité du barrage et de la pêche.

Le scénario proposé, inclus dans un dossier d'autorisation loi sur l'eau a été déposé en janvier 2016 auprès de la DDTM. Il a obtenu un avis favorable en mai 2016. Il est enrichi d'une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sur le Domaine Public Maritime (DPM).



Figure 30 : barrage du BRAUD dans l'estuaire du LAY

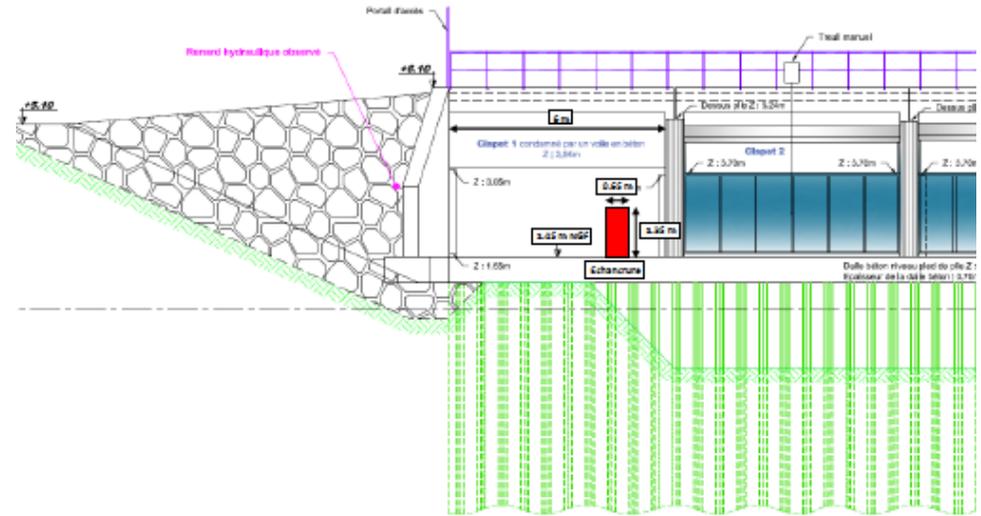


Figure 31 : échancrure dans l'ouvrage (représentée en rouge) assurant une ouverture passive

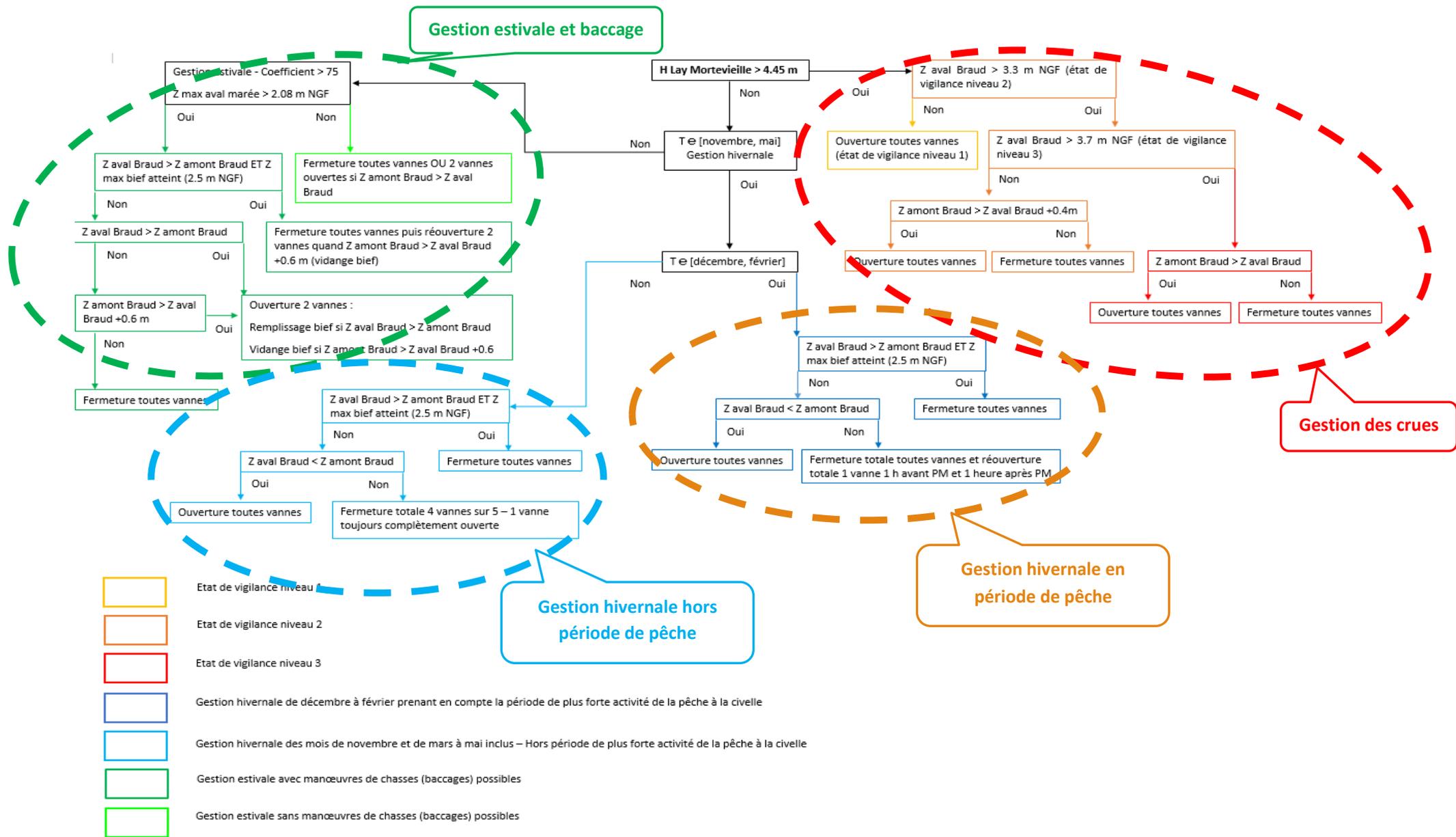


Figure 32 : logigramme résumant le projet de règlement d'eau du barrage du BRAUD (projet)

4.8. Contrat Territorial Milieu Aquatique du LAY aval : programme 2010- 2015 et nouveau contrat 2018-2021

4.8.1. Lien avec la mise en œuvre du SAGE du LAY

Dans ce présent rapport d'activités, le CTMA est évoqué uniquement d'un point de vue de la coordination.

❖ **Il répond aux dispositions du SAGE sur le marais et ses zones humides et en particulier à la disposition 12.4.3. *Lancer un programme de restauration et d'entretien sur la zone humide du LAY aval.***

4.8.2. Coordination du CTMA Lay aval

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) est un outil technique et financier qui associe les maîtres d'ouvrage locaux, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et le Département de la Vendée. Il s'agit d'un engagement sur un programme coordonné de travaux sur 5 ans en faveur de la restauration et la préservation des cours d'eau et des marais. Il fut signé par l'ensemble des maîtres d'ouvrages le 15 juin 2011.

Le contrat du Lay porte sur 71 kms de cours d'eau et 25 600 ha de marais et associe 13 maîtres d'ouvrages (Syndicat Mixte du Marais Poitevin-Bassin du Lay, les Associations Syndicales Autorisées de marais, le Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin, le Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres).

Les actions inscrites sont les suivantes :

- entretien et restauration de la végétation rivulaire
- curage des canaux en marais
- lutte contre les espèces envahissantes

- réfection d'ouvrages hydrauliques en marais
- restauration de la continuité écologique
- pose de clôtures et réalisation d'abreuvoirs
- adoucissement et protection de berges.

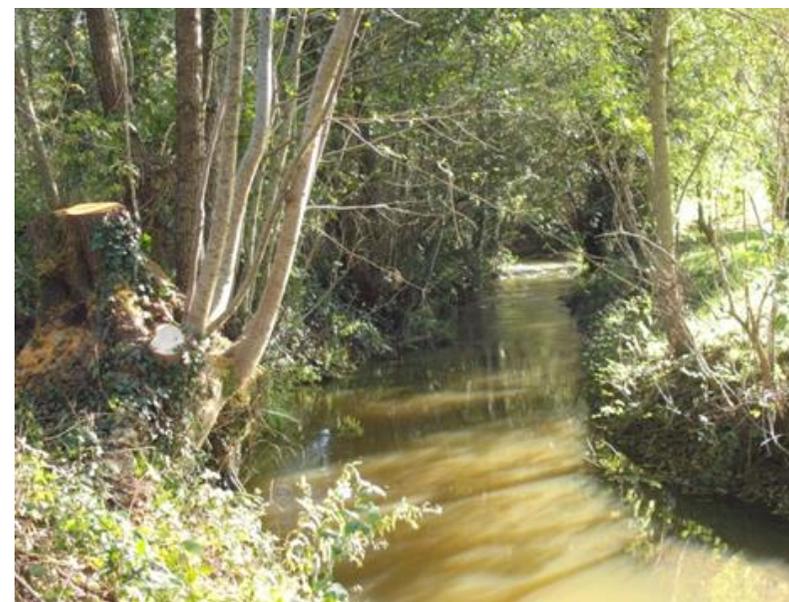


Figure 33 : nettoyage des berges du GRAON



Figure 34 : restauration de la porte de la Cale

Le syndicat mixte du marais poitevin bassin du Lay (SMBL) assure l'animation et la coordination du contrat territorial milieu aquatique (CTMA) du Lay aval. Outre le SMBL, 12 maîtres d'ouvrages se sont joints à cette démarche :

- Association syndicale des grands marais de la Claye,
- ASA Vallée du Lay,
- ASA foncière de Triaize,
- ASA des marais de Luçon,
- ASA des prises de Triaize,
- ASA des grands marais de Triaize,
- ASA des prises de St Michel en l'Herm,
- ASA des marais de St Michel en l'Herm,

- ASA de Fort Ile et Cap de l'Aiguillon,
- ASA des marais desséchés de Moricq,
- Syndicat mixte du Parc naturel du marais poitevin,
- Conservatoire des espaces littoraux et des rivages lacustres

Il assure un soutien méthodologique et technique aux opérations d'entretien et de restauration du marais en mettant à disposition un technicien rivières et marais.

4.8.3. Mission et poste d'animateur CTMA

L'animation du CTMA, prévue dans le cadre du Contrat est effectuée grâce à un poste à temps plein. Pour certaines actions, l'équipe du syndicat mixte peut être complétée par des stagiaires (suivi des niveaux, atlas des ouvrages...).

4.8.4. le CTMA en 2015 et 2016

En 2016, et après 6 années de travaux, le CTMA arrive à son terme.

Pour 2016, le cabinet SERAMA a été retenu pour établir le bilan de ce premier CTMA et établir le programme de travaux du prochain contrat. Le programme de ce futur CTMA a été présenté en comité technique puis comité de pilotage au premier trimestre 2017.

L'animateur de la CLE du SAGE a assisté aux réunions.

❖ **Le CTMA fait l'objet d'un rapport d'activité propre qui est disponible auprès du Syndicat mixte du marais Poitevin bassin du LAY, maître d'ouvrage et coordonnateur de l'opération.**

4.9. Assistance juridique pour la compétence Gestion de l'eau des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI)

Lors de la labellisation du PAPI, la CMI a demandé qu'un travail de simplification de la gouvernance soit poursuivi sur le territoire : « *il s'agit d'une priorité sur ce territoire où l'effort déjà engagé pour simplifier la maîtrise d'ouvrage et la gestion des digues reste encore à poursuivre* ».

Dans le nouveau contexte législatif de la GEMAPI introduit par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, elle rappelle la définition d'un gestionnaire unique par système de protection cohérent.

Or, le PAPI du LAY met en évidence une gestion des digues qui cherche aujourd'hui à se simplifier mais qui reste encore très morcelée.

Compte tenu de ce nouveau contexte législatif, et de la nécessité de simplifier la gouvernance sur le bassin du LAY aval, le comité de pilotage du PAPI a décidé de lancer cette étude d'assistance découpée en 4 phases :

- Phase 1 : Gestion actuelle des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur le bassin du LAY
- Phase 2 : Conséquences de la loi MAPTAM et de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin du LAY
- Phase 3 : Proposition d'évolution statutaire pour simplifier la gouvernance et mettre en œuvre la GEMAPI
- PHASE 4 : TRANCHE CONDITIONNELLE : Assistance juridique et technique pour la mise en place de la GEMAPI.

❖ La réflexion d'une gouvernance simplifiée à l'aval et d'une organisation des maîtres d'ouvrages à l'échelle d'un bassin versant du LAY correspond au chapitre 15 du SAGE du LAY et aux dispositions 15.1.3. Pilotage du SAGE et 15.1.4. Coordination

Cette étude est menée à l'échelle du bassin versant du LAY. Pour cette raison, l'étude est portée par la CLE du SAGE du LAY.

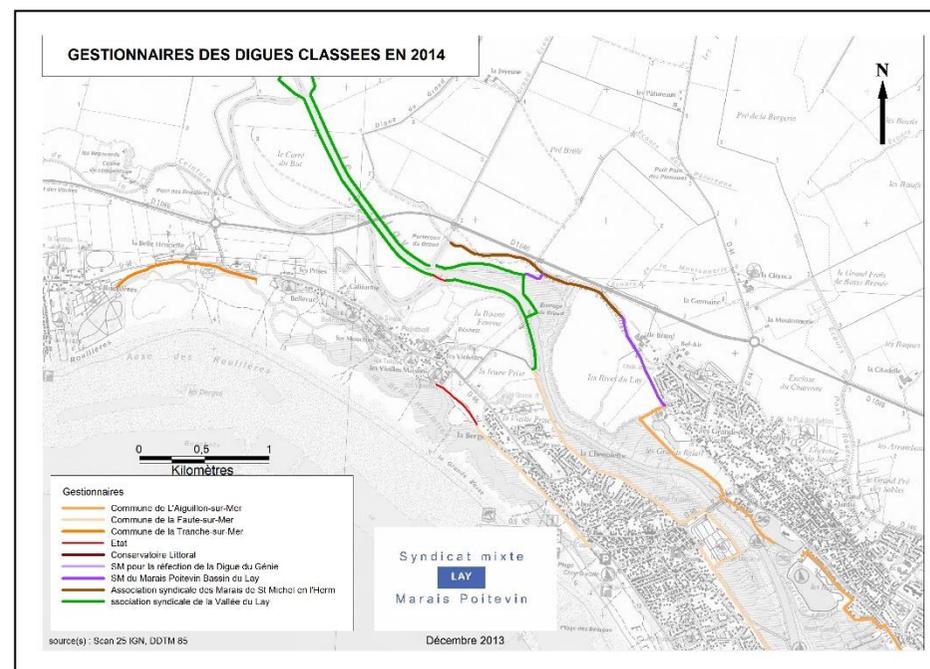


Figure 35 : illustration des différents maîtres d'ouvrages des digues classées dans l'estuaire du LAY

Le prestataire retenu est le groupement des cabinets ESPELIA et SEBAN.

Un comité de pilotage pour lancer la mission s'est tenu le 2 novembre 2015.

Ce comité est composé du Bureau de la CLE, du Bureau du Syndicat mixte, des principaux maîtres d'ouvrages sur le bassin et des partenaires institutionnels et financiers.

Entre novembre 2015 et mars 2016, ESPELIA a rencontré les principaux interlocuteurs touchés par la compétence GEMAPI.

Un diagnostic technique et financier a été présenté le 1^{er} avril 2016 avec les premières conséquences juridiques.

Au cours du second semestre 2016, une proposition de simplification de la gouvernance GEMAPI sur le LAY aval a été travaillée. Elle vise à réduire le nombre maîtres d'ouvrages d'une dizaine aujourd'hui à deux ou trois en 2019.

Les éléments juridiques ont été présentés aux 2 EPCI concernés par la démarche et juste créés le 1^{er} janvier 2017.

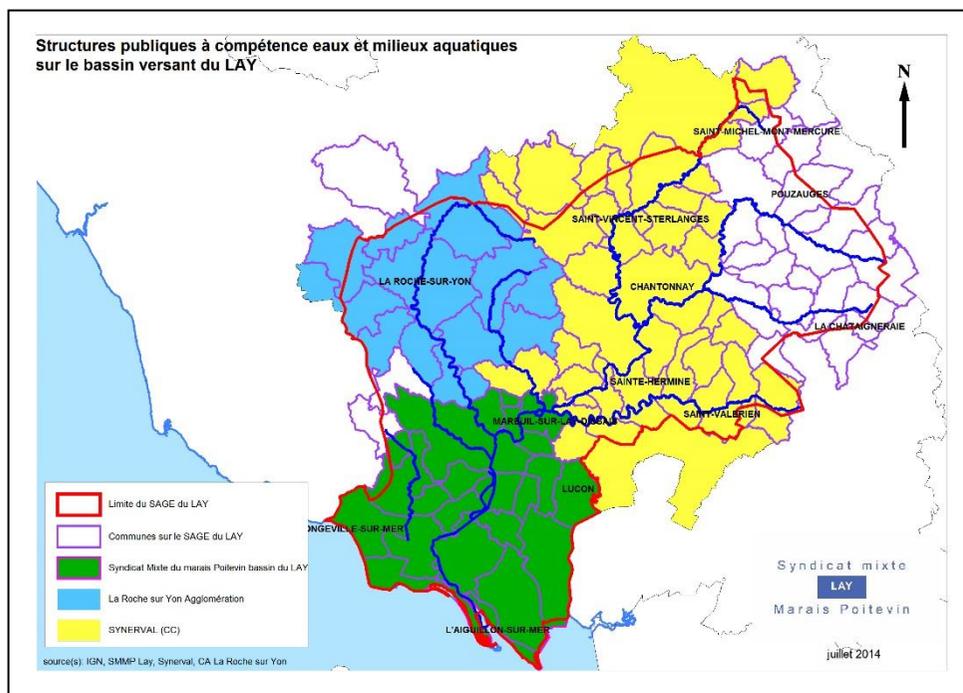


Figure 36 : structure publique sur le bassin versant en charge des milieux aquatiques

5. DOSSIERS D'AUTORISATION OU DE DECLARATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

En 2012, 52 dossiers « loi sur l'eau » (69 en 2015, 42 en 2014) ont été transmis à la CLE du LAY.

N°	Commune	Pétitionnaire	Opération	Articles	Rubrique	Intitulé	Régime	Date du courrier	Remarque
1	VENANSAULT	GAEC LA GUITTIERE	Création d'un plan d'eau d'irrigation		3.1.2.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur >= 100m (A), <100m (D)	Déclaration	06/01/2016	Information du sage
					3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 Ha.	Déclaration		
					3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est > 10 m ou le volume > 5000000m3(A)- 2°Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie > 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables	Déclaration		
2	MAREUIL SUR LAY	GUSTON Patrick	Aménagement d'une zone d'accès en barques aux personnes à mobilité réduite		3.1.2.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur >= 100m (A), <100m (D)	Déclaration	01/01/2016	Information du sage
3	LE CHAMP ST PÈRE	SNCF RESEAU	Remplacement du tablier métallique du Viaduc SNCF sur le LAY ente Champ St Père et La Bretonnière		3.2.2.0	Installation ouvrage remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° surf > ou = 10 000 m ² , 2° Surf > ou = 400m ² et < 10 000 m ²	Déclaration	07/01/2016	information du sage
					3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration		

4	BOURNEZEAU	GAEC LA FORGETTE	Régularisation d'un plan d'eau d'irrigation		3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	Déclaration	12/01/2016	Information du sage
					3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est > 10 m ou le volume > 500000m3(A)- 2°Autres vidnages de plans d'eau, dont la superficie > 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables	Déclaration		
5	ST VINCENT SUR GRAON	Commune	Création d'un lotissement communal "Le Grand Lopin" parcelles 316 à 320, 323p D		2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	12/01/2016	Information du sage
6	La Chaize le Vicomte	OPH VENDEE HABITAT	Aménagement du quartier d'habitation "Les Quatre Saisons"		2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	13/01/2016	Information du sage
7	MAREUIL SUR LAY	GUSTON Patrick	Création d'un embarcadère pour personnes à mobilité réduite		3.1.2.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur >= 100m (A), <100m (D)	Déclaration	01/02/2016	Information du sage
8	LA FERRIERE	GAEC Le Bois Rond	Projet de drainage agricole		3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	non soumis	09/02/2016	Information du sage
					3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20m² mais inférieure à 100m²	Déclaration		
9	SAINTE FLORENCE	Com Com des ESSARTS	Création d'un giratoire sur RD 160		2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	11/02/2016	Information du sage
10	THORIGNY	GAEC Les Coteaux du Marillet	création d'un plan d'eau d'irrigation "Les Billardières" + cd		3.1.2.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur >= 100m (A), <100m (D)	Déclaration	16/02/2016	information du SAGE - récépissé 85-2015-00708

					3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	Déclaration		
					3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est > 10 m ou le volume > 5000000m3(A)- 2°Autres vidnages de plans d'eau, dont la superficie > 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables	Déclaration		
					3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration		
11	LES HERBIERS	Commune	Plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration		2.1.3.0	Epandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement étant : 1 quantité de matière sèche >800t/an ou azote total >40t/an - 2 quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800t/an ou azote total compris entre 0,15t/an et 40t/an	Déclaration	18/02/2016	information du SAGE - réceptionné 85-2016-00057_26AD
12	La Chaize le Vicomte	VEGETAL 85	Aménagement d'une serre horticole		2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	24/02/2016	Information du sage
					3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	Déclaration		
13	FOUGERE	Emmanuel TEILLET	Réalisation d'un drainage agricole et assèchement d'une zone humide		3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration	04/03/2016	Information du sage
					3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20m² mais inférieure à 100m²	non soumis		
14	ROCHETREJOUX	Commune	Extension du lotissement "Le Hameau du Petit Lay"		2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	08/03/2016	Information du sage

15	LA FERRIERE	TERIMMO Atlantique	Aménagement d'un quartier d'habitation "Le Hameau des Chanterelles"		2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	17/03/2016	Information du sage
					3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	non soumis		
					3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	non soumis		
16	MOUILLERON SAINT GERMAIN	EARL BRIFFAUD	mise en conformité de 3 plans d'eau d'irrigation agricole		Arrêté préfectoral	16-DDTM85-112, 16-DDTM85-113, -16-DDTM85-114, art. R214-19 code environnement		21/03/2016	copie pour information
17	LES PINEAUX	GAEC LA CLE DE SOL	mise en conformité d'un plan d'eau d'irrigation agricole		Arrêté préfectoral	16-DDTM85-107, art. R214-19 code environnement		18/03/2016	copie pour information
18	LA ROCHE SUR YON	VENDEE EAU	déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et de création de zones tampons et de boisements pour la protection de la ressource en eau potable		Arrêté préfectoral	16-DDTM85-105, art R214-19		17/03/2016	copie pour information
19	CHAILLE LES MARAIS	SM VSA	Déclaration d'intérêt général des travaux inscrits dans le CTMA zones humides Marais Poitevin Vendée		Arrêté préfectoral	16-DDTM85-124, 16-DDTM85-125, art R214-19		22/03/2016	copie pour information
20	THOUARSAIS BOULDROUX	Commune	station d'épuration de type filtres plantés		dossier 85-2016-00073	copie autorisation préfectorale		30/03/2016	copie pour information
21	THOUARSAIS BOULDROUX	Commune	station d'épuration de type filtres plantés		dossier 85-2016-00073	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85-2016-00073_37AD		30/03/2016	copie pour information

22		EPMP	autorisations temporaires regroupées d'effectuer des prélèvements dans les eaux souterraines et superficielles des eaux du Lay et de la Sèvre niortaise		Arrêtés préfectoraux	16-DDTM85-136 et 16-DDTM85-137		07/04/2016	Information du sage
23	CHAMP ST PÈRE et ST VINCENT SUR GRAON	communes	autorisation du prélèvement temporaire d'eau brute dans le cours d'eau du Lay et rejet dans la retenue du Graon		Arrêté préfectoral	16-DDTM85-138		08/04/2016	information du sage
24	LA BOISSIERE DES LANDES	GAEC Les Blenieres	projet de drainage		3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais $\geq 1\text{ha}$ (A), $>0,1\text{ha} < 1\text{ha}$ (D)	non soumis	07/04/2016	information du sage
					3.3.2.0	Réalisation de réseaux de drainage permettant le drainage d'une superficie supérieure à 20m^2 mais inférieure à 100m^2	Déclaration		
25	LA TRANCHE SUR MER	SAS IMAGE	Création d'un parc de stationnement à usage privatif (super u)		3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais $\geq 1\text{ha}$ (A), $>0,1\text{ha} < 1\text{ha}$ (D)	Déclaration	01/04/2016	information du sage
26	LUCON	Com com Pays Né de la Mer	autorisation temporaire de rabattement de nappe et rejet dans les eaux superficielles pour la construction d'un centre aquatique		Arrêté préfectoral	15-DDTM85-179		26/04/2016	copie pour information

27	LA FAUTE SUR MER	SMMP LAY	réalisation d'un accès temporaire au chantier de restauration du barrage du Braud		3.1.2.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur \geq 100m (A), <100m (D)	Déclaration	10/05/2016	information du sage
					3.1.3.0	Installation oo ouvrage ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1°>ou = 100 m 2° > ou = 10 m et < 100m	Déclaration		
28	MOUILLERON LE CAPTIF	Nexity Foncier Conseil	extension de la ZAC de la Grimoire			ordonnance 2014-619 du 12/06/2014	85-2016-00175	02/05/2016	pour avis du SAGE
29	LES HERBIERS	Commune	plan d'épandage des boues		art L214-1 à L214-6 du code de l'environnement	accord sur dossier de déclaration	85-2016-00057_37D	20/05/2016	copie pour information
30	LA TRANCHE SUR MER	COMMUNE	extension de l'aire de camping car		3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais \geq 1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration	09/06/2016	information du SAGE
31	LA FAUTE SUR MER	COMMUNE	création de 4 plans d'eau d'agrément sur la commune		3.2.3.1	Plans d'eau permanens ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	Déclaration	13/06/2016	information du SAGE
32	SAINTE CECILE	EARL Le Gué	création d'un plan d'eau d'irrigation		3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	Déclaration	16/06/2016	information du SAGE
					3.2.4.0	1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est > 10 m ou le volume > 5000000m3(A)- 2°Autres vidnages de plans d'eau, dont la superficie > 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables	Déclaration		
33	ST GEORGES DE POINTINDOUX	Com Com du Pays des Achards	plan d'épandage des boues des lagunes de St Georges		dossier 85-2016-00280_26AD	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85-2016-00280		24/06/2016	information du SAGE
34	STE FLAIVE AUBIGNY LES CLOUZEUX LANDERONDE	Com Com du Pays des Achards	plan d'épandage des boues des lagunes de Ste Flaive		dossier 85-2016-00286_26AD	récépissé de déclaration valant décision préfectorale 85-2016-00286		28/06/2016	information du SAGE

35	BESSAY MOUTIERS SUR LE LAY	BESSAY	plan d'épandage des boues des lagunes de Bessay		dossier 85-2016- 00310_26AD	récépissé de déclaration valant décision préfecturale 85-2016-00310		28/06/2016	information du SAGE
36	SAINTE CECILE	Jean François BONNAUDET	création d'un plan d'eau d'irrigation		3.2.3.0 3.2.4.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha. 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est > 10 m ou le volume > 5000000m3(A)- 2°Autres vidnages de plans d'eau, dont la superficie > 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables	Déclaration Déclaration	04/07/2016	information du SAGE
37	SIVOM L'AIGUILLON SUR MER LA FAUTE SUR MER	SIVOM L'AIGUILLON SUR MER LA FAUTE SUR MER	plan d'épandage des boues des lagunes		dossier 85-2016- 00302_26AD	récépissé de déclaration valant décision préfecturale 85-2016-00302		06/07/2016	information du SAGE
38	AUBIGNY LES CLOUZEUX	LA ROCHE AGGLOMERATION	plan d'épandage des boues des lagunes		dossier 85-2016- 00307_37AD	récépissé de déclaration valant décision préfecturale 85-2016-00307		08/07/2016	information du SAGE
39	BESSAY MOUTIERS SUR LE LAY	BESSAY	plan d'épandage des boues des lagunes de Bessay		dossier 85-2016- 00310_37D	accord sur dossier de déclaration autorisant début des travaux		04/08/2016	information du SAGE
40	ST GEORGES DE POINTINDOUX	Com Com du Pays des Achards	plan d'épandage des boues des lagunes de St Georges		dossier 85-2016- 00280_26AD	accord sur dossier de déclaration autorisant début des travaux		08/08/2016	information du SAGE
41	LUCON	CC PAYS NE DE LA MER	Arrêté préfectoral : autorisation temporaire de rabattement de nappe et rejet dans les eaux superficielles pour la construction d'un centre aquatique	R. 214-19 code de l'environnement	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	28/07/2016	information du SAGE

					1.2.1.0	prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° capacité max. >ou = 1000m3/h ou à 5% du débit du cours d'eau, 2° capacité max. comprise entre 400 et 1000m3/h ou entre 2 et 5 % du débit.	autorisation temporaire		
					1.3.1.0	Prélèvements dans une zone où des mesures de répartition quantitatives sont instituées : 1 >8m3/h, 2<8m3/h : site situé en zone de répartition des eaux et les prélèvements seront >8m3/h	autorisation temporaire		
					2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 et 2.1.2.0, la capacité de rejet de l'ouvrage étant : 1° > ou = à 10000m3/l ou 25 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau, 2° >2000m3/j ou à 5 % du débit moyen inter annuel du cours d'eau mais < à 10000m3/j et à 25% du débit moyen inter annuel du cours d'eau	Déclaration		
					2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface sauf les rejets visés aux rub 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 & 2.1.5.0. Flux total de pollution brute étant < niv de réf R1 et R2	non soumis		
42	LA BOISSIERE DES LANDES	CC PAYS MOUTIERROIS	Création zone d'activités "Les Acacias 3" surface aménagée 9ha96	R. 214-37 code de l'environnement	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	16/08/2016	information du SAGE
					3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	Déclaration		
					3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration		

43	ANGLES	MILLET AMENAGEMENT	Aménagement du lotissement "Le puits rose" superficie collectée 3ha	R. 214-37 code de l'environnement	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	23/08/2016	information du SAGE
					3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	non soumis		
					3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	non soumis		
44	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	commune	Aménagement du lotissement "le clos du pré" surface aménagée 1ha0466 collectée 1ha34	R. 214-37 code de l'environnement	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	12/08/2016	information du SAGE
					3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieur à 3 Ha.	non soumis		
					3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	non soumis		
45	SIVOM L'AIGUILLON SUR MER LA FAUTE SUR MER	SIVOM L'AIGUILLON SUR MER LA FAUTE SUR MER	plan d'épandage des boues des lagunes	L. 214-1 à L. 214-6 code de l'environnement	dossier 85-2016- 00302_37AD	accord sur dossier de déclaration autorisant début des travaux		19/08/2016	information du SAGE
46	LA ROCHE SUR YON	SNC LIDL	déplacement du centre commercial LIDL	R. 214-37 code de l'environnement	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	Déclaration	06/10/2016	information du SAGE

47	CHAMP ST PÈRE et ST VINCENT SUR GRAON	communes	autorisation du prélèvement temporaire d'eau brute dans le cours d'eau du Lay et rejet dans la retenue du Graon		Arrêté préfectoral 16-DDTM85-495	renouvelant l'autorisation temporaire 16-DDTM85-138		13/10/2016	information du SAGE
48	LE BERNARD	ROY Bastien	création d'un plan d'eau d'irrigation	L. 214-1 à L. 214-6 code de l'environnement	3.1.2.0 3.2.3.0 3.2.4.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur >= 100m (A), <100m (D) Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 Ha. 1° Vidanges de plans d'eau issus de barrages de retenue, dont la hauteur est > 10 m ou le volume > 5000000m3(A)- 2°Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie > 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables	Déclaration Déclaration Déclaration	07/10/2016	information du SAGE
49	SAINT VINCENT SUR JARD	EARL MURAIL	création d'un forage lieu dit Bouillac avec les caractéristiques : 18 m de profondeur 80 m3/h pour irrigation	R. 214-37 code de l'environnement	1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	18/10/2016	information du SAGE
50	LA ROCHE SUR YON	BROSSARDIERE AMENAGEMENT	rejet d'eaux pluviales et création de 6 bassins de rétention pour la création du quartier des Domaines de la Brossardière	copie arrêté préfectoral 16-DDTM85-534	2.1.5.0 3.2.3.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol Plans d'eau permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0.1 ha mais inférieure à 3 Ha.	autorisation Déclaration	02/11/2016	information du SAGE

					3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humides ou de marais >=1ha(A), >0,1ha <1ha (D)	Déclaration		
51	SAINT PROUANT	CC PAYS DE CHANTONNAY	Création de l'extension 1 de l'actipole des Grandmontins	R. 214-37 code de l'environnement	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol	autorisation	17/11/2016	information du SAGE
52	AUBIGNY LES CLOUZEAUX	GRT GAZ La Roche sur Yon	mise en place d'une protection sur des canalisations gaz dans le ruisseau "La Tinouze"	R. 214-37 code de l'environnement	3.1.2.0	Installations, ouvrages conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur >= 100m (A), <100m (D)	Déclaration	09/11/2016	information du SAGE

6. ACTIONS DE COMMUNICATION

❖ Ce chapitre est lié à la disposition 15.1. « La communication » du PAGD du SAGE du LAY

En 2016, 2 actions de communications ont été réalisées :

- Création d'un site internet pour le SAGE et le Syndicat mixte du marais poitevin bassin du LAY
- Création de nouveaux panneaux d'exposition pour la journée de l'eau du 27 octobre 2016.

6.1. Création d'un site Internet pour le SAGE du LAY et le Syndicat mixte marais Poitevin bassin du LAY

Le Syndicat mixte et le SAGE ne disposent pas de site Internet et les actions sont souvent recherchées sur le Net.

Prévue dans l'avenant au CRBV 2015-2016, la création d'un site internet a démarré fin 2015 avec le prestataire Grain de Sel. L'opération est financée à 80% par la Région des Pays de Loire.

L'ouverture du site Internet est envisagée pour le second semestre 2017. Elle a été ralentie fin 2016 avec la réforme des collectivités qui a conduit à la fusion d'EPCI et le changement des membres du Syndicat mixte.

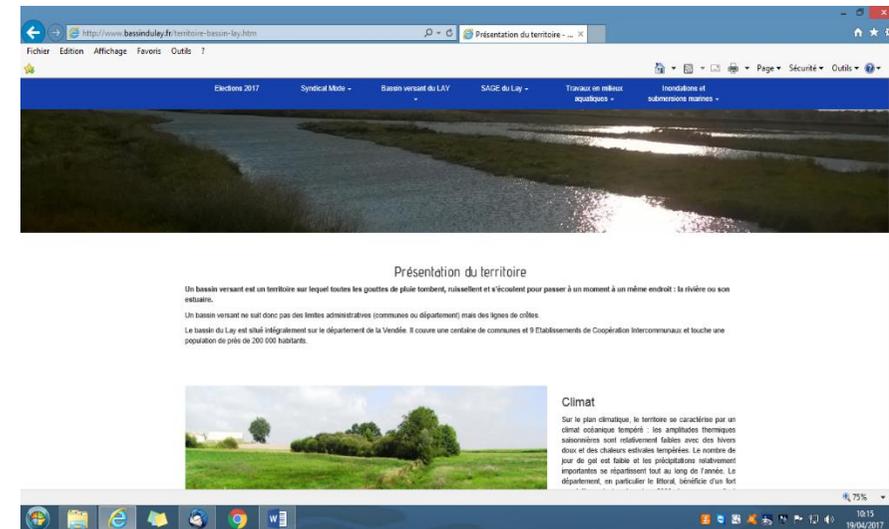
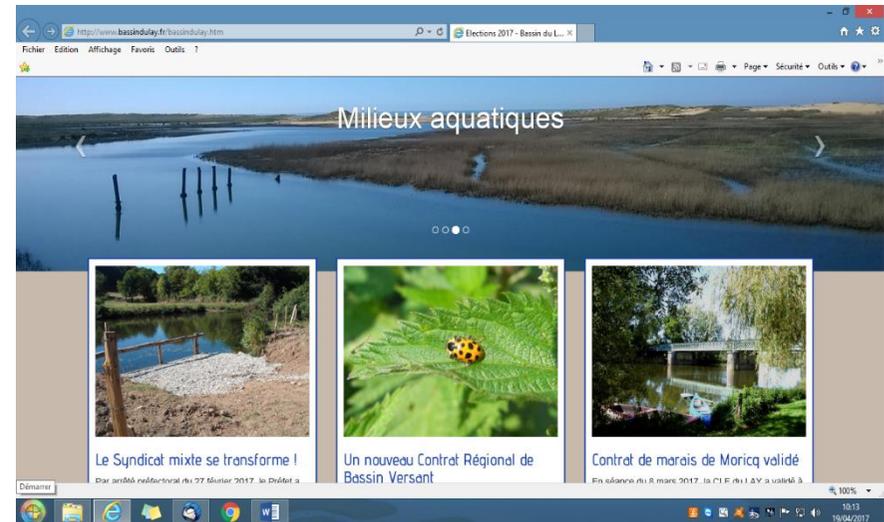


Figure 37 : exemples de pages du futur site internet

6.2. Panneaux d'exposition et journée de l'eau du 2 octobre 2016

La CLE du SAGE du LAY a participé à la journée de l'eau du 2 octobre 2016, organisée par VENDEE EAU à l'usine d'eau potable de l'Angle Guignard.

Pour cela, les panneaux d'exposition de 2005 ont été actualisés avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.



Figure 38 : panneaux d'exposition du SAGE du LAY

Le barrage de l'Angle Guignard se dévoile

La Réorthe. L'usine d'eau potable de l'Angle Guignard, en fonction depuis 1951, alimente un territoire de 266 communes. Il s'agit du premier barrage construit en Vendée.

Pourquoi ? Comment ?

Quand a été construit le barrage ?

En 1940, seules sept communes vendéennes possédaient un réseau public d'alimentation en eau potable. À partir de 1945, les responsables ont étudié un plan d'ensemble prévoyant la desserte totale du territoire à partir d'usines de potabilisation associées à des barrages construits sur les rivières, ces usines alimentant des réseaux collectifs interconnectés entre eux.

Construit sur le Lay, le barrage de l'Angle Guignard a été le premier en Vendée. Il a été mis en chantier en 1950, et son usine amont a démarré en 1951. L'eau est distribuée à un réseau de 266 communes, 380 000 abonnés, 500 000 habitants en hiver et 1 000 000 en été.

Pourquoi plusieurs châteaux d'eau ont été édifiés au Futuau ?

Le château d'eau du Futuau a été construit à moins de 2 km du barrage pour stocker et mettre en pression l'eau potable produite. Au vu du faible intérêt des Vendéens, à l'époque, pour l'eau courante, sa capacité a été limitée à 1 000 m³. Bâti construit, en 1952, les gens découvrent le confort apporté par l'eau courante, et la demande explose. Dans le futur, deux autres châteaux d'eau sont construits au Futuau, portant la capacité à 3 000 m³. Le triplet, dominant de ses 51 mètres le village du Futuau, lui-même situé à une altitude de 100 m, représente un amoncellement plusieurs fois supérieur à la norme.

En 2006, le château d'eau nécessitait d'importantes réparations. Vendée eau envisage de le remplacer. Les habitants du Futuau demandent unanimement à conserver leur monument. Il sera donc réhabilité afin de continuer sa mission et intégrer le patrimoine du village.

Comment fonctionne une usine



À gauche : l'eau est d'abord aérée dans une cascade artificielle, bassins de décantation, au fond desquels des grilles retiennent les flocons de boue. L'eau étant récupérée en surface. À droite : en fin de parcours, de puissantes pompes envoient l'eau vers le barrage du Futuau. La passe à anguilles : une gouttière à 45 degrés, plantée d'herbes synthétique et un courant d'eau qui permet aux anguilles de remonter. Une station de pompage de l'eau dans le lac.

entièrement automatisés et trois personnes suffisent à la tâche.

L'interconnexion de l'ensemble des réseaux vendéens permet d'alimenter l'usine soit par le barrage de l'Angle Guignard, soit par celui de la Vouaie, situé à moins de 10 km. L'eau potable produite peut être distribuée dans toute la Vendée.

La première étape consiste en l'aération de l'eau en passant dans une cascade artificielle, puis elle est ensuite filtrée. Un produit est ajouté permettant d'agglomérer en flocon les impuretés en suspension (terre, feuilles...), qui se déposent au fond du bassin. De l'ozone est réinjectée dans l'eau pour éliminer le manganèse ou, avec le chlore, colorer l'eau en maron. Son élimination se fait sur

La dernière traitement consiste en l'adjonction de chlore permettant une protection durable dans le temps contre les bactéries et de chaux qui remonte le PH (équilibre chimique) et protège les canalisations. L'eau est ensuite envoyée vers le réservoir de la Leuz et des châteaux d'eau du Futuau.

Quel est le rôle des zones de protection ?

Elles sont au nombre de trois, étalées autour du lac afin d'éviter de polluer l'eau brute entrant dans l'usine. Un certain nombre d'activités y sont interdites, par exemple élever les animaux ou déposer du fumier. Ces mesures ont permis d'améliorer notablement la qualité de l'eau potable

produit. Leurs œufs, portés par le Gulf Stream, remontent vers les rivières. Les jeunes anguilles (dételles) nées en mer entrent dans les estuaires et remontent les rivières. Afin de ne pas entraver leur retour, les barrages sont équipés de passes aux anguilles. Les dételles ont la particularité de toujours remonter le courant.

La passe aux anguilles est une gouttière inclinée à 45 degrés. Elle est tapissée d'herbe artificielle et est parcourue par un courant d'eau. Elle permet aux anguilles de remonter le barrage et de retourner dans leur lieu de vie.

Comment s'organise le réseau pour alimenter la Vendée ?

Aujourd'hui, Vendée eau gère un

Figure 39 : article de presse Ouest France de la journée de l'eau

Syndicat Mixte

LAY

Marais Poitevin *le SAGE*